



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Examen à mi-parcours de la mise en œuvre
du Cadre de Sendai pour la réduction
des risques de catastrophe 2015 – 2030**

SOMMAIRE

1 Introduction	1
1.1. Atlas des risques en France	2
1.2. Approche de la gestion des dangers et des risques.....	3
1.3. Coopération internationale	4
1.4. Partage des responsabilités en matière de prévention des risques	5
1.5. Égalité des chances.....	6
1.6. Méthodologie, portée et structure du présent rapport	6
2. Examen rétrospectif.....	7
2.1. Progrès vers le résultat et l'objectif	7
2.2. Progrès dans la réalisation des objectifs du SFDRR.....	7
2.2.1. Progrès et tendances	7
2.2.2. Lacunes et défis	12
2.3 Progrès en matière d'évaluation, d'information et de compréhension des risques	12
2.3.1 Progrès en matière d'évaluation des risques	12
2.3.1.1 La sinistralité récente : une représentation partielle de l'exposition du territoire aux catastrophes naturelles	12
2.3.1.2 Mise en œuvre de la directive « Inondation » & évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI)	13
2.3.1.3 Progrès en matière d'information et de compréhension des risques	14
2.3.2 Lacunes et défis	20
2.4 Progrès en matière de gouvernance concertée et de gestion des risques.....	20
2.4.1 Progrès et tendances.....	20
2.4.1.1 Mise en œuvre de la compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)	20
2.4.1.2 Coordination et collaboration des parties prenantes	21
2.4.1.3 Stratégie nationale	22
2.4.2 Lacunes et défis	23
2.5 Progrès en matière d'investissement dans la réduction des risques et la résilience	24
2.5.1 Progrès et tendances.....	24
2.5.1.1 La Politique des PER puis des PPR : intégration du PPR dans le plan local d'urbanisme.....	24
2.5.1.2 Bilan de la couverture en Plan de prévention des risques naturels (PPRN)	24
2.5.1.3 Le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) et le fonds vert	28
2.5.2 Lacunes et défis	29
2.6 Progrès en matière de préparation aux catastrophes.....	29
2.6.1 Progrès et tendances.....	29
2.6.1.1 Préparation à la gestion de crise.....	30
2.6.1.2 Préparation financière : le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles	30
2.6.2 Lacunes et défis	31
3. Changements de contexte, questions et défis nouveaux et émergents	31
3.1 Réponse à la pandémie de COVID-19 - expériences tirées de la gestion de crise	31
3.2 Changement climatique	32
3.2.1 Plan d'adaptation au changement climatique (PNACC)	32
3.2.2 Trajectoire d'adaptation au changement climatique (TRACC)	32
3.2.3. Les nouveaux risques liés au changement climatique	33

4 Conclusion et perspectives.....	34
4.1 Conclusion.....	34
4.2 Perspectives	34
Abréviations	35
Annexe 1 : L'alerte de la population en France : une offre de vecteurs moderne et ambitieuse (Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer - Direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises)	36
Annexe 2 : Adaptation de la Sécurité Civile face aux défis climatiques à horizon 2050 (Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer - Direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises).....	40
Annexe 3 : Campagnes nationales de sensibilisation et de prévention des risques	41

1 Introduction

L'année 2023 marque l'atteinte du mi-parcours de la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes (2015-2030) (SFDRR) ainsi que d'autres accords et conventions, en particulier l'Agenda 2030 pour le développement durable.

Dans ce contexte, l'Assemblée générale des Nations unies a organisé un bilan de la mise en œuvre du SFDRR. La France a choisi de contribuer à cet exercice au travers du présent rapport national volontaire, qui donne une vue d'ensemble des constats, progrès, ainsi que des lacunes et des défis dans la mise en œuvre des stratégies et des mesures de réduction de risques de catastrophes. Il offre, en outre, un aperçu des priorités pour les années à venir.

La France a participé activement aux négociations du cadre précédent ainsi que du SFDRR.

La France s'est engagée à respecter ce cadre et le soutient pleinement, tant au niveau national que dans le cadre de la coopération internationale, ce même si aucun organe ou processus officiel n'a été mis en place pour la mise en œuvre formelle du cadre. Depuis 2019, le suivi des indicateurs du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes (2015-2030) a été confié au commissariat du développement durable du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.

La déclinaison du cadre de Sendai se fait en France au travers des stratégies et activités concrètes par les autorités et par les secteurs responsables. Les risques auxquels la France est confrontée, comme les risques naturels, les accidents chimiques ou biologiques majeurs ou les risques liés à la santé, sont ainsi traités par des politiques et des institutions sectorielles tout en privilégiant les approches interministérielles. Depuis des décennies, la France promeut une approche systémique et intégrée de la gestion des risques. La récente pandémie de COVID-19 a confirmé la nécessité d'une approche plus cohérente et plus large de la gestion des risques.

L'examen à mi-parcours est donc l'occasion pour la France de présenter une vue d'ensemble intersectorielle et d'utiliser les synergies mises en place pour les prochaines étapes.

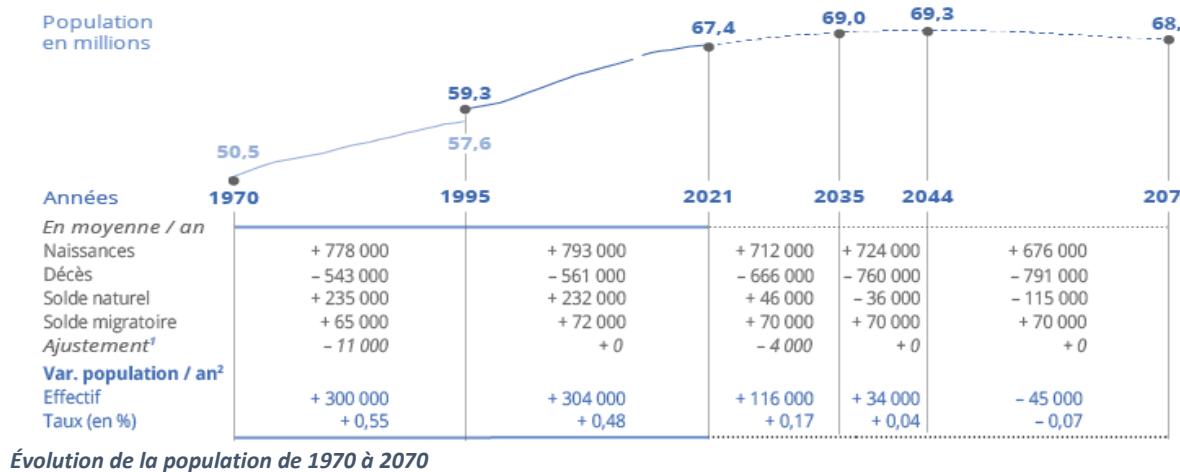
Le retour d'expérience de la gestion des risques naturels a conduit la France à la mise en place de structures de gouvernance efficaces pour la prévention et la réduction des risques telles que l'exercice de la compétence de gestion de milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) qui a été transféré à titre obligatoire aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP). Au fil des ans, des mécanismes de financement public et des mécanismes de coordination ont été mis en place ou renforcés, et la gestion multipartite en tant que telle a été institutionnalisée.

La réduction des risques de catastrophes (RRC) est également un volet important de la coopération internationale de la France. La France soutient les pays partenaires dans leurs efforts pour construire des communautés résilientes, dans la droite ligne du SFDRR et diverses organisations et initiatives régionales et internationales liées à la réduction des risques de catastrophes (RRC).

Du fait du changement climatique, ce rapport a été fortement axé sur les risques naturels.

1.1. Atlas des risques en France

La France est densément peuplée et compte 68 millions d'habitants dont 65,8 millions en métropole et 2,21 millions dans les cinq départements d'outre-mer¹. La part des Français vivant dans des villes² est passée de 78 % en 2006 à 82 % en 2021. On s'attend à ce que la population française augmente jusqu'en 2044 pour atteindre 69,3 millions d'habitants. Elle diminuerait ensuite, pour s'établir à 68,1 millions d'habitants en 2070, soit 700 000 de plus qu'en 2021.



Évolution de la population de 1970 à 2070

Entre 1961 et 2020, la densité a fortement augmenté³, passant de 86 personnes par kilomètre carré en 1961 à 123 en 2020 soit une augmentation de 43 % en 59 ans (37 personnes par kilomètre carré).

Cette augmentation de la population française, qui tend à se concentrer dans les villes, se traduit par une augmentation de l'exposition aux risques.

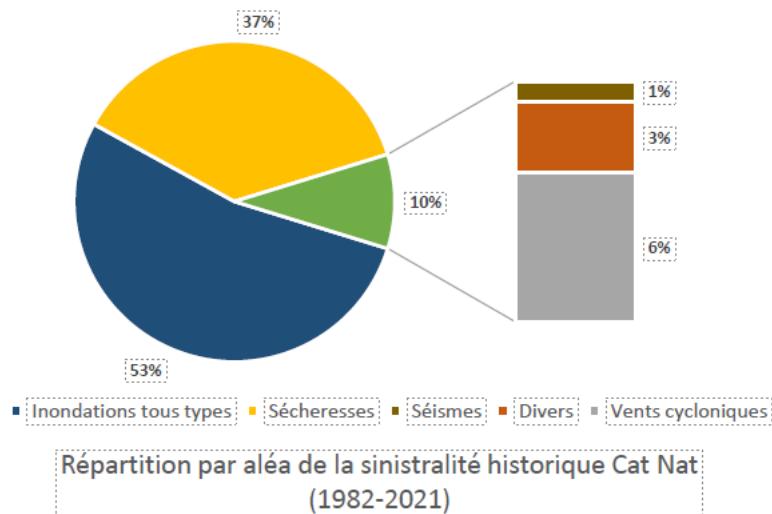
En ce qui concerne les risques naturels, huit risques naturels principaux sont prévisibles sur le territoire national : les inondations, les séismes, les éruptions volcaniques, les mouvements de terrain, les avalanches, les feux de forêt, les cyclones et les tempêtes.

Le risque sismique est le plus redouté sur le plan du nombre de victimes potentielles, notamment aux Antilles. Les phénomènes dangereux se produisent régulièrement et ne sont pas limités à des zones géographiques spécifiques (à l'exception des risques liés aux montagnes). A cette liste, s'ajoutent des phénomènes supplémentaires : le retrait et gonflement des argiles et le retrait du trait de côte.

En 2022, la France métropolitaine a connu le deuxième été le plus chaud⁴ depuis 1900. Les températures élevées persistantes et les précipitations limitées ont entraîné de faibles niveaux d'eau, des eaux trop chaudes et un risque élevé d'incendies de forêt.

Au regard de l'exposition des populations, on constate que 31 millions⁵ d'habitants (49 %) sont exposés à la sécheresse (retrait et gonflement des argiles) et 25 millions (40 %) aux inondations de tous types. Par ailleurs, les cyclones, les séismes et le volcanisme comptent parmi les phénomènes les plus dangereux. Globalement, 64 % de la population française est exposée à au moins un risque naturel (inondations de tous types, sécheresse, retrait et gonflement des argiles, séismes et cyclones).

Les inondations et la sécheresse constituent 90 % du montant historique des catastrophes naturelles.



1.2. Approche de la gestion des dangers et des risques

La France dispose d'une approche bien développée pour faire face aux aléas et aux risques, qui comprend plusieurs éléments clés, notamment l'évaluation des risques, la prévention, la préparation à la gestion de crise et à la reconstruction.

- **Evaluation des risques :**

Un aspect important de cette approche est l'évaluation des risques, qui implique l'identification et l'analyse des dangers et des risques potentiels. Ces dernières années, la France a beaucoup investi dans les outils et les méthodologies d'évaluation des risques (tels que le système LIDAR¹), notamment dans l'élaboration de cartes des dangers et de modèles d'analyse des risques. Ces outils sont utilisés pour identifier les zones et les populations les plus vulnérables aux dangers et pour informer le développement de mesures de prévention et de gestion de crise.

- **Prévention :**

Sur le plan de la prévention, la France a mis en œuvre un certain nombre de mesures visant à réduire la probabilité et l'impact des dangers et des risques. Ces mesures comprennent des réglementations et des normes relatives aux codes de construction, aux plans de prévention des risques et aux programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI). En outre, la France a mis en place des systèmes d'alerte précoce pour les risques naturels tels que les inondations, ce qui contribue à réduire l'impact potentiel de ces événements.

- **Préparation à la gestion de crise :**

La France a également investi dans des mesures de gestion de crise, notamment des plans d'intervention d'urgence, des programmes de formation pour les intervenants d'urgence et le développement de mécanismes de communication et de coordination entre les différents niveaux de

¹ Le LIDAR, Light Detection and Ranging (ou détection et estimation de la distance par la lumière en français), est une technique de mesure de distance basée sur l'analyse des propriétés d'un faisceau de lumière renvoyé vers son émetteur. Elle permet, par exemple, de calculer un modèle numérique de terrain (MNT) ou de réaliser une carte topographique de la France en haute définition.

gouvernance avec le secteur privé et la société civile. Ces mesures permettent à la France de répondre rapidement, efficacement et de manière opérationnelle aux dangers et aux risques.

- **Reconstruction :**

La France dispose d'un système bien développé de gestion des situations d'urgence, qui implique la mobilisation des ressources et la coordination des efforts entre les différentes agences et organisations. Ce système est conçu pour apporter un soutien efficace aux communautés touchées pendant et après une catastrophe.

Dans l'ensemble, l'approche de la France en matière de gestion des dangers et des risques est complète et bien établie même si de nouveaux risques liés aux changements climatiques nécessitent de réviser cette approche et de l'adapter aux territoires jusqu'alors épargnés.

La France fait partie des rares pays en Europe à s'être dotée d'un dispositif garantissant aux particuliers, aux entreprises, et aux collectivités territoriales, une indemnisation correcte des dommages matériels causés par un phénomène naturel (le dispositif « Cat Nat »).

Par la loi du 13 juillet 1982, elle a ainsi instauré un régime spécifique d'indemnisation, sous forme de partenariat public-privé, pour pallier une carence de couverture des risques naturels qui n'étaient jusqu'alors que très peu assurés.

Dans le cadre de ce régime légal, la Caisse centrale de réassurance (CCR) est habilitée à délivrer aux assureurs qui en font la demande, une couverture de réassurance illimitée, bénéficiant de la garantie de l'Etat, pour les risques de catastrophes naturelles en France.

1.3. Coopération internationale

La France fait de la réduction et de la gestion des risques de catastrophe une composante essentielle des politiques publiques et une condition impérative du développement durable, en lien avec l'objectif F du cadre de Sendai. Entre 2015 et 2019, une aide française au développement d'environ 1,5 Md€ a ainsi été attribuée à des projets concourant à une meilleure prévention des catastrophes. La France soutient à la fois des projets bilatéraux qui permettent de mettre en place des actions de réduction des risques adaptées aux contextes locaux, et des initiatives multilatérales, avec un focus particulier sur les pays en développement les plus vulnérables.

Les projets soutenus par la France couvrent l'ensemble du champ de la réduction des risques : renforcement des cadres et institutions locales et nationales de gestion des risques, projets en faveur de la résilience des infrastructures, adaptation des pratiques agricoles, développement des mécanismes assurantiels et de partage des risques, prêts de contingence, etc. La France soutient en outre dès que possible l'utilisation de solutions fondées sur la nature au service de la réduction des risques, qui permettent d'améliorer la résilience des populations tout en contribuant à protéger la biodiversité et à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Parmi les initiatives les plus structurantes soutenues par la France, on peut citer :

- l'initiative **CREWS** (Climate Risk and Early Warning Systems), lancée par la France à la COP21, qui vise à renforcer les capacités des systèmes d'alerte précoce des pays les moins avancés (PMA) et des petits états insulaires en développement (PEID) face aux événements climatiques extrêmes. Au travers de projets nationaux ou régionaux, dont une majorité en Afrique, CREWS renforce les agences hydrométéorologiques des bénéficiaires ainsi que leur capacité à prédire,

alerter et réagir face aux crises climatiques. CREWS a permis de mobiliser 100 millions USD depuis sa création (dont 30 millions € apportés par la France), permettant de lancer des projets couvrant plus de 75 pays. Dans le cadre de l'initiative « Alertes précoce pour tous » lancée par le SGNU en mars 2022, qui vise à atteindre une couverture universelle par les systèmes d'alerte d'ici 2027, la France a décidé de doubler à compter de 2023 sa contribution à CREWS pour la porter à 8 millions € par an.

- Le **Bouclier global contre les risques climatiques**, initiative conjointe du G7/V20, lancé à la COP27 de Charm el-Cheikh. Cette initiative vise à renforcer la protection financière des populations les plus vulnérables face aux risques de catastrophe liés au climat, via la conception et le déploiement de solutions de protection sociale et d'assurance pour les communautés locales, les entreprises et les ménages, afin de fournir un financement rapide et fiable lorsque les catastrophes se produisent. La France a annoncé une contribution au bouclier global contre les risques climatiques à hauteur de 20 millions €, en subventions, en 2023.
- De nombreux projets soutenus par l'**Agence française de développement** (AFD), dont :
 - Un projet en faveur de la résilience des écosystèmes de mangroves et réduction des risques de catastrophes naturelles au Mozambique (2020, 6 millions €).
 - Un projet de construction d'infrastructures résilientes, d'information et de surveillance des risques climatiques et environnementaux et de contrôle des inondations dans l'Himachal Pradesh en Inde (2023, 89 millions €).
 - Le projet HYDROMET visant à renforcer les services météorologiques, hydrologiques et climatiques dans les pays membres de la Commission de l'Océan Indien, y compris les systèmes d'alerte précoce (2021, 71 millions €).

1.4. Partage des responsabilités en matière de prévention des risques

En France, la prévention des risques est une responsabilité partagée entre différents acteurs, qui ont un rôle spécifique à jouer pour assurer la sécurité et la résilience face aux risques naturels, technologiques ou sanitaires notamment :

- **L'État** est chargé de définir et de mettre en œuvre la politique de prévention des risques à l'échelle nationale (élaboration des politiques de prévention des risques, de l'évaluation des risques et de la mise en place des mesures de sécurité nationale). Il apporte également un soutien financier significatif aux projets de prévention des risques naturels notamment ceux des collectivités territoriales.
- **Les collectivités territoriales** sont responsables de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques à l'échelle locale (identification des risques locaux, des plans de prévention des risques naturels et technologiques pris en compte dans les documents d'urbanisme et sensibilisation de la population aux mesures de sécurité à adopter en cas d'alerte), en coordination avec les autres acteurs locaux. Elles peuvent également être responsables de l'aménagement du territoire et de la réglementation de la construction pour éviter les zones à risques.
- **Les acteurs économiques** : ils sont responsables de la prise en compte des risques industriels et de la mise en place des mesures de prévention et de protection pour leurs

- salariés et leurs installations. Ils peuvent également être des acteurs clés dans l'organisation des secours notamment en cas de déclenchement d'un plan particulier d'intervention pour les sites industriels classés Séveso « seuil haut ». Pour ces derniers, ils ont l'obligation de communiquer tous les 5 ans sur les risques industriels majeurs auxquels la population est exposée.
- **Les citoyens** : ils ont un rôle important à jouer dans la prévention des risques, notamment en respectant les consignes de sécurité, en adoptant des comportements responsables et en se préparant à faire face aux situations d'urgence.

En résumé, la prévention des risques en France est une responsabilité partagée entre différents acteurs, qui doivent travailler en coordination pour assurer la sécurité de la population et des biens.

1.5. Égalité des chances

Comme indiqué dans l'Examen national volontaire sur la mise en œuvre de l'Agenda 2030, la France se veut une société inclusive. Il s'agit de ne laisser personne de côté.

En ce sens, la France veut assurer la plus grande égalité des chances entre ses citoyens. L'éducation obligatoire est considérée comme un facteur important qui favorise la cohésion sociale et l'égalité des chances. La France a intégré l'éducation aux risques majeurs dans ses programmes scolaires, afin que les citoyens de demain soient conscients des risques auxquels ils sont exposés, et des bons comportements à adopter en cas d'événement.

Par ailleurs, la France a rendu obligatoire depuis 2003 l'information des acquéreurs et locataires (IAL) en matière de risques connus sur le territoire communal. Elle améliore en 2022 ce dispositif, en obligeant de communiquer sur les risques dès la publication d'une annonce immobilière. Elle propose également une plateforme en ligne, Errial.georisques.gouv.fr, pour obtenir facilement et gratuitement l'état des risques réglementés à la parcelle.

Enfin, malgré ses efforts, la France ne touche pas l'ensemble de ses citoyens. Afin d'élargir la sensibilisation et l'accès à l'information, la France s'appuie sur son tissu associatif et sur sa créativité pour renouveler les formes de communication.

1.6. Méthodologie, portée et structure du présent rapport

Le rapport suit les orientations fournies aux États membres de l'ONU par l'UNDRR et se fonde sur les rapports de situation et de responsabilité existants, sur les évaluations des stratégies et sur les études et documents qui ont été synthétisés.

Le rapport a été rédigé en collaboration avec le MTECT (le CGDD et la DGPR), MIOM (la DGSCGC) et l'AFPCNT.

Le présent rapport couvre les risques naturels et technologiques. Toutefois, il se concentre principalement sur les questions relatives aux risques naturels.

Le rapport met principalement en lumière les processus nationaux et fournit en outre des informations sur certaines initiatives de coopération internationale de la France.

La structure du document est basée sur celle du SFDRR et identifie les progrès réalisés et les défis posés par rapport au résultat attendu et à l'objectif (section 2.1), aux cibles A à G (section 2.2) et aux quatre priorités d'action (sections 2.3 à 2.6).

Les changements contextuels provoqués par la pandémie de COVID-19 et le changement climatique sont décrits dans les sections 3.1 et 3.2. La dernière section 4 présente les conclusions, donne un aperçu des principaux défis liés à la RRC et décrit les domaines d'action.

2. Examen rétrospectif

2.1. Progrès vers le résultat et l'objectif

Il n'est pas possible de faire une déclaration générale sur les progrès réalisés pour atteindre l'objectif de réduction substantielle des risques et des pertes en vies humaines et en biens.

L'incertitude est trop grande compte tenu de l'évolution rapide des conditions.

Les conséquences à long terme de la mise en œuvre des objectifs de réduction des risques de catastrophes pour la France ne sont pas encore prévisibles. Dans certains domaines, la tendance va même à l'encontre de l'objectif visé. On peut citer par exemple que la probabilité qu'une pénurie d'électricité augmente.

2.2. Progrès dans la réalisation des objectifs du SFDRR

2.2.1. Progrès et tendances

Le SFDRR comprend 7 objectifs qui mesurent quantitativement les progrès réalisés dans la réduction des pertes (objectifs A à D) et dans l'augmentation de la disponibilité des stratégies de RRC (objectif E), des systèmes d'alerte précoce (objectif G) et de l'investissement dans la coopération internationale (objectif F).

La France s'est engagée à collecter et à communiquer des données sur plusieurs indicateurs et à fournir des mises à jour régulières dans le site de l'UNDRR (*United Nations Office for Disaster Risk Reduction*). Cette interface permet de remplir annuellement les indicateurs (avant le 31 mars de l'année N pour l'année N-1 ; à noter que l'échéance était préalablement au 1^{er} octobre de l'année N pour l'année N-1) : <https://sendaimonitor.unisdr.org/>

Le large spectre des risques couverts et la vaste gamme d'indicateurs nécessitent de recourir à des sources de données variées. Les informations sont recueillies auprès du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, du Ministère de l'intérieur et des outre-mer, de Santé Publique France, de Météo France, de la caisse centrale de réassurance (CCR), des compagnies d'assurance, des associations ainsi qu'auprès des articles de presse nationale et locale.

Sur la base des données, les tendances ont été évaluées qualitativement. Les icônes de notation indiquent si l'indicateur évolue ou non dans la direction souhaitée selon les objectifs de la SFDRR. Les tendances analysées sont classées comme suit :

	Positif Tendance qui suit la trajectoire cible		Negatif Tendance qui ne suit pas la trajectoire cible
	Inchangé Pas de tendance significative	NA	Pas de classification possible pour des raisons techniques (rupture dans la série temporelle ou progression irrégulière ou parce que la série temporelle est trop courte)

La qualification des objectifs A, B, C et D est basée à titre indicatif sur les données de 2015-2020 car aucune donnée n'a été renseignée sur la période de référence 2005-2014. Aucune donnée sur les événements isolés n'a pu être recueillie en raison de problèmes liés à la protection des données. Les données pour les objectifs A à D comprennent donc des événements mineurs et des événements majeurs. La cible A couvre les décès dus aux avalanches de neige, aux inondations, aux coulées de débris, aux glissements de terrain, aux chutes de pierres, aux tempêtes de vent, à la foudre, aux avalanches de glace et aux tremblements de terre, aux incendies de bâtiments, aux accidents de la circulation, aux maladies infectieuses et aux vagues de chaleur. Les cibles B et C couvrent les risques naturels et les incendies de bâtiments, et plus largement tous les accidents technologiques ayant causé des morts ou des blessés.

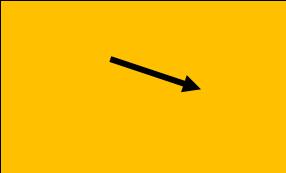
Cible A	La France s'engage à... à réduire considérablement la mortalité mondiale due aux catastrophes d'ici à 2030, en visant une baisse de la mortalité mondiale moyenne pour 100 000 habitants entre 2015 et 2030 par rapport à la période 2005-2014
Indicateur rapporté A:2	Nombre de décès attribués aux catastrophes
Tendance : +1204 décès attribués aux catastrophes entre 2016 et 2020	Tendance à la hausse de la mortalité recoupée par des événements uniques majeurs tels que les vagues de chaleur et la pandémie de COVID-19. Ces événements font que le nombre de décès est plus élevé pendant la période considérée que pendant la période de référence.

Explication :

- Tempête Xynthia (26 février 2010 au 1^{er} mars 2010) : 53 personnes ont péri en France.
- Inondations dans le Var (Juin 2010) : cette catastrophe a causé la mort de 25 personnes.
- La fréquence des vagues de chaleur augmente⁶. Depuis 2015, des canicules très étendues et atypiques, en termes d'intensité, de période et de zone de survenue, se traduisent toutes par une mortalité en excès conséquente.

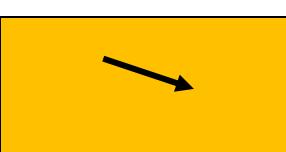
Dans le contexte de changement climatique, ce bilan souligne la nécessité d'une stratégie d'adaptation et d'atténuation au changement climatique renforcée, au niveau national et territorial.

NB : Les données relatives au COVID-19 sont déjà rapportées par la France (ministère de la Santé) à l'OMS et apparaissent sous <https://covid19.who.int/>. Un rapportage spécifique via Sendaï semblant redondant, la France a décidé de ne pas rapporter au titre de Sendaï sur ce volet.

Cible B		La France s'engage à... à réduire considérablement le nombre de personnes touchées dans le monde d'ici à 2030, en s'efforçant de diminuer le nombre moyen de personnes touchées pour 100 000 entre 2022 et 2030 par rapport à la période 2005-2014.
Indicateur rapporté B:3 et B:4		Nombre de personnes dont les logements endommagés ou détruits ont été attribués à des catastrophes
Tendance :		Des événements catastrophiques ont touché détruit ou endommagé significativement des logements en France notamment en 2017 et 2019.

Explication :

- Cyclone IRMA en septembre 2017 : le cyclone IRMA a endommagé à divers degrés 95 % du bâti, occasionnant 25 600 sinistres pour un coût total estimé à 2 milliards d'euros.
- Séisme du Teil en novembre 2019 : plus de 100 bâtiments fortement endommagés avec effondrement partiel des structures porteuses et 300 bâtiments endommagés sans pour autant provoquer d'effondrement, fissuration des plâtres et chutes d'objets.
- L'accentuation des épisodes de sécheresse en 2018, 2020 et 2022 s'est traduite par l'apparition de fissures sur les bâtiments dans plusieurs régions françaises.

Cible C		La France s'engage à... à réduire considérablement le nombre de personnes touchées dans le monde d'ici à 2030, en s'efforçant de diminuer le nombre moyen de personnes touchées pour 100 000 entre 2022 et 2030 par rapport à la période 2005-2014.
Indicateur rapporté C:2C et C:3		Pertes économiques directes (récoltes, biens de production, dans le secteur du logement, infrastructures critiques endommagées ou détruites).
Tendance :		Augmentation des pertes économiques (+36 % entre 2017 et 2018) principalement en raison des épisodes de sécheresse, des inondations et du cyclone IRMA notamment.

Explication :

- Au début de la période de référence, en 2005, une inondation exceptionnelle a eu lieu en France.
- L'impact négatif sur le PIB de la pandémie de COVID-19 n'est pas couvert par les données fournies.

Cible D	La France s'engage à... à réduire considérablement les dommages causés par les catastrophes aux infrastructures essentielles et l'interruption des services de base, notamment les établissements de santé et d'enseignement, y compris en développant leur résilience d'ici à 2030.	
Indicateur rapporté D:1		Dommages causés aux infrastructures critiques par les catastrophes
Tendance :	NA	Pas de données

Explication :

- Les données sur les infrastructures touchées ne sont pas disponibles. Des amendements ont été déposés pour 2019 et 2020.

Cible E	La France s'engage à... adopter et mettre en œuvre des stratégies nationales de réduction des risques de catastrophes conformément au cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes (2015-2030)	
Indicateur rapporté E:1		Disponibilité et mise en œuvre de stratégies nationales de RRC conformes à la SFDRR
Tendance : Score moyen=0,6 de 2015 à 2020	→	Stratégies existantes au niveau national et à l'échelle départementale pour réduire le risque de catastrophes

Explication :

- Plusieurs stratégies couvrant différents aspects de la réduction des risques de catastrophes ont été mises en place au niveau national au cours de la dernière décennie.
- Ces stratégies, qui ont principalement pour objet de réduire les risques naturels et technologiques, sont guidées par une feuille de route nationale mise en place pour trois ans pour les services déconcentrés, elle-même déclinée chaque année au niveau régional. Ces stratégies ont été incluses dans la cible E.

Cible F		La France s'engage à... renforcer considérablement la coopération internationale en faveur des pays en développement en leur apportant un soutien adéquat et durable pour compléter leurs actions nationales visant à mettre en œuvre ce cadre d'ici à 2030.
Indicateur rapporté F:1		Total des investissements officiels dans la coopération internationale
Tendance : Aide au développement moyen de 289 millions de USD	NA	Entre 2015 et 2019, la France a investi 1447 millions USD dans la RRC par le biais de sa coopération internationale.

Explication :

- La France a investi 1447 millions USD pour les mesures de prévention, de préparation et de relèvement (hors aide d'urgence) dans le cadre de sa coopération internationale entre 2015 et 2020.
- Il n'est pas possible de déterminer une tendance car les sources et la méthode de calcul ont changé au cours de la période de référence (par exemple, introduction d'un marqueur de politique de RRC en 2019) dans le cadre du processus d'affinement de la méthode d'établissement des rapports.

Cible G		La France s'engage à... accroître considérablement la disponibilité des systèmes d'alerte précoce multirisques et des informations et évaluations sur les risques de catastrophes, ainsi que l'accès des populations à ces systèmes, d'ici à 2030.
Indicateur rapporté G:1		Disponibilité de systèmes d'alerte précoce multirisques
Tendance	↗	Amélioration substantielle des systèmes d'alerte et d'information sur les risques depuis 2015

Explication :

- Amélioration de la prévision des inondations avec VIGICRUES et VIGIFLASH
- Mise en place de FR-ALERT en 2022

2.2.2. Lacunes et défis

Les pertes économiques dues à la pandémie de COVID-19 ne sont pas incluses dans la collecte de données du Sendai Monitor. Toutefois, les données économiques générales montrent que la France a été confrontée à d'importantes pertes économiques dues à la pandémie de COVID-19.

L'objectif de réduction du nombre de décès (objectif A) montre une tendance négative qui est attribuée principalement aux épisodes de canicule et à quelques phénomènes extrêmes (les données de la pandémie de COVID-19 n'étant pas rapportées sur l'objectif A de Sendai mais spécifiquement via l'OMS). Le nombre élevé de décès montre que la société française est également vulnérable.

Les indicateurs de la SFDRR sont liés aux pertes et ne donnent pas une image complète des objectifs atteints, ce qui est particulièrement vrai pour l'objectif de prévention et de réduction des risques. Un inventaire des risques compléterait les données.

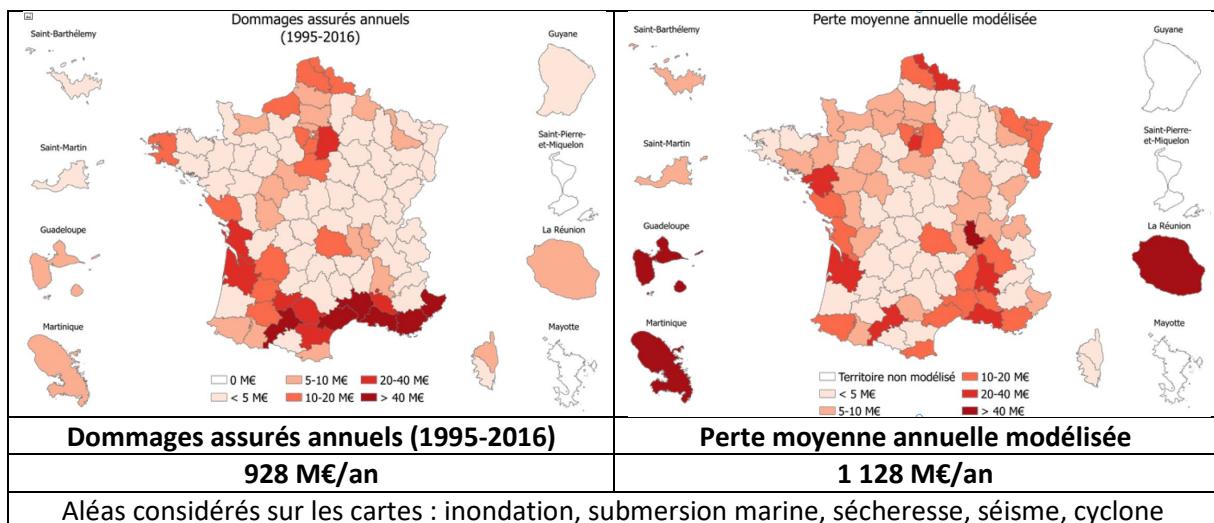
Un autre aspect concerne le fait qu'il n'existe pas de base de données nationale contenant toutes les données relatives aux dommages causés par des événements ou des incidents individuels. Les données relatives aux catastrophes sont collectées par diverses entités publiques ou privées (ex : compagnies d'assurance) qui ont des méthodes différentes de collecte des données et d'attribution des dommages.

2.3 Progrès en matière d'évaluation, d'information et de compréhension des risques

2.3.1 Progrès en matière d'évaluation des risques

2.3.1.1 *La sinistralité récente : une représentation partielle de l'exposition du territoire aux catastrophes naturelles⁷*

Les dommages assurés observés entre 1995 et 2016 constituent une source importante d'informations, mettant en relief certaines facettes de l'exposition et de la vulnérabilité du territoire aux catastrophes naturelles. Ces informations sont toutefois parcellaires par nature, dans la mesure où elles s'appuient sur une période de temps limitée au cours de laquelle le territoire n'a connu qu'une partie de l'éventail des événements naturels extrêmes possibles. En simulant l'irruption d'un grand nombre d'événements sur une longue période, la modélisation apporte une information complémentaire au diagnostic de l'exposition du territoire. Les modèles développés par la CCR permettent ainsi d'estimer une perte moyenne annuelle modélisée (PMA) qui tient compte de la probabilité de survenance de tous les événements, y compris majeurs, qui ne se sont pas produits dans les dernières décennies. **La comparaison entre la moyenne des dommages assurés observés sur les décennies récentes et la perte moyenne annuelle modélisée est intéressante car elle donne un aperçu de l'écart entre ce que le territoire a subi et ce qu'il aurait pu subir sur la même période et illustre en conséquence l'efficacité des politiques de prévention.** La prise de conscience de cet écart est indispensable à la structuration de politiques publiques convenablement dimensionnées au regard de l'exposition globale du territoire.



2.3.1.2 Mise en œuvre de la directive « Inondation » & évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) ⁸

La directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation, dite directive « Inondation » (DI), fixe un cadre et une méthode pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de gestion des risques d'inondation dans les Etats membres de l'Union européenne. Elle vise à réduire les conséquences négatives des inondations sur la santé humaine, l'activité économique, l'environnement et le patrimoine culturel. Elle a été transposée dans le droit français avec la loi portant engagement national pour l'environnement (LENE) du 12 juillet 2010 et le décret n° 2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation (cf. articles L. 566-1 à L. 566-12 et R. 566-1 à R. 566-18 du code de l'environnement).

La directive repose sur des cycles de révision par période de 6 ans. Chaque cycle est structuré par 4 grandes étapes à l'échelle des 14 districts hydrographiques français :

1. l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) a pour but d'évaluer les risques potentiels liés aux inondations sur l'ensemble de chaque district. Cette étape permet d'identifier des **territoires à risque important d'inondation (TRI)**.

➤ Au deuxième cycle, l'actualisation de la liste des événements remarquables a permis d'ajouter 48 événements historiques supplémentaires.

2. la cartographie des risques d'inondation permet d'approfondir la connaissance des risques à l'échelle de chaque TRI. Réalisée selon trois scénarios d'inondation caractéristiques du territoire, elle apporte un approfondissement et une harmonisation de la connaissance, enrichit le porteur à connaissance de l'Etat et contribue à l'information du public.

➤ **A ce jour 124 TRI** ont été identifiés couvrant plus de 2 500 communes.

3. la directive prévoyant une planification à l'échelle du district, un plan de gestion des risques inondation (PGRI) fixe les objectifs pour réduire les conséquences négatives des inondations sur le bassin, en cohérence avec les politiques de gestion des milieux aquatiques et celles d'aménagement du territoire.

➤ Au cours du 2e cycle, 12 PGRI ont fait l'objet d'une révision. Ils ont été adoptés et publiés au journal officiel entre mars et mai 2022. Cette révision a permis de consolider les connaissances et de prioriser les mesures pour la mise en œuvre d'actions concrètes et mesurables sur 2022-2027, tout en renforçant la cohérence avec les différents documents de planification.

4. les stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) déclinent les objectifs du PGRI à l'échelle des TRI. Elles contribuent à la mise en œuvre d'actions concrètes sur un bassin versant cohérent notamment au travers des programmes d'actions pour la prévention des inondations (PAPI).

➤ À ce jour, **151 stratégies locales de gestion du risque inondation (SLGRI) ont été approuvées.** Elles sont coordonnées avec les politiques de gestion du trait de côte et constituent un socle pour mobiliser et associer l'ensemble des parties prenantes à la définition d'objectifs de réduction des conséquences des inondations sur les territoires à enjeux.

Enfin, sur l'ensemble des bassins hydrographiques, les actions concrètes s'inscrivent dans le cadre des **230 programmes d'actions pour la prévention des inondations (PAPI labélisés en décembre 2022)**, couvrant environ **16 000 communes**, et qui font l'objet de soutiens financiers de l'État au travers du fonds de prévention des risques naturels majeurs (« fonds Barnier »).

La préparation du 3e cycle de réexamen a démarré en 2023, pour une mise en œuvre de 2028 à 2033.

Pour le 3e cycle, il s'agit de poursuivre la dynamique engagée dans le cadre des deux premiers cycles dans une logique d'amélioration continue de la connaissance des phénomènes naturels, de la réduction des risques et / ou de la vulnérabilité des territoires, de la préparation à la gestion de crise et au retour à la normale ainsi que du développement de la culture du risque.

Ce 3e cycle s'inscrit dans un contexte de montée en puissance de l'exercice de la compétence relative à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). De plus, l'étude des événements futurs significatifs, la prise en compte des impacts dommageables sur l'environnement et le patrimoine culturel, dans un contexte de changement climatique, sont des points clés de l'amélioration à mettre en œuvre pour le 3e cycle.

2.3.1.3 Progrès en matière d'information et de compréhension des risques

2.3.1.3.1 - Information acquéreur locataire (IAL)

La loi du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, a rendu obligatoire l'information de l'acheteur ou du locataire de bien immobilier situé dans une zone soumise à un risque majeur (article L. 125-5 du code de l'environnement). Les intéressés sont informés de l'existence de ces risques par un état les recensant, communiqué au plus tard le jour de la date de conclusion du contrat de location ou de l'acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier.

La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, modifiant l'article L. 125-5 précité, permet désormais d'informer les acquéreurs et locataires dès l'annonce immobilière et lors de la première visite du bien afin de permettre à ces derniers de prendre leur décision d'achat ou de location en connaissance de cause. Elle a également

élargi le périmètre des biens concernés à ceux exposés au recul du trait de côte. Les dispositions législatives entreront en vigueur avec la publication du décret d'application. Cette obligation d'information participe du développement de la culture du risque.

En lien avec l'article 236 de la loi Climat et résilience du 22 août 2021, **le décret du 1er octobre 2022** conforte l'information des acquéreurs et locataires (IAL). L'obligation s'applique désormais, depuis l'entrée en vigueur de ce décret au 1^{er} janvier 2023, aux biens situés :

- dans une zone réglementée par un ou des plans de prévention des risques (PPR), que ces derniers soient naturels (inondations, mouvements de sol...), technologiques (liés aux industries) ou miniers ;
- dans une zone de sismicité (à partir du niveau 2) ;
- dans une zone susceptible d'être atteinte par le recul du trait de côte ;
- dans un secteur d'information sur les sols (pollution des sols) ;
- dans une zone à potentiel radon élevé (niveau 3).

Contrairement à d'autres diagnostics immobiliers obligatoires, l'IAL ne nécessite pas de recourir à un professionnel agréé. Le propriétaire peut remplir lui-même son état des risques.

Depuis février 2021, le ministère chargé de l'écologie a créé un service en ligne pour faciliter la création d'un état des risques : Errial. Celui-ci permet de faire sa déclaration en quelques clics. À partir de son adresse ou du numéro de sa parcelle, l'outil génère automatiquement un état des risques pouvant affecter le bien, prêt à être téléchargé et partagé. Il appartient ensuite au propriétaire de vérifier les informations et, le cas échéant, de compléter le document avec les informations disponibles sur le site Internet de sa préfecture. Il doit également mentionner toute indemnisation de sinistre concernant ce bien qui a fait suite à une catastrophe naturelle ou technologique.

2.3.1.3.2 - Géorisques

Géorisques est le site de l'Etat sur la connaissance, la prévention et la résilience face aux risques qui couvre 12 risques naturels (inondation, submersion marine, feu de forêt, tempête, cyclone, avalanche, séisme, volcanisme, radon, mouvement de terrain, cavité souterraine et retrait et gonflement des argiles) et 7 risques industriels (nucléaire, accident industriel, rejet industriel polluant, pollution industrielle des sols, canalisation et transport de matières dangereuses et rupture de barrage).

Mis en ligne en 2014, il reçoit 20000 visiteurs par jour. Géorisques génère chaque année 80 millions d'appels API (« Application Programming Interface ») et 5 millions de rapports de risques.

Trois « univers » permettent de répondre aux attentes des publics :

- Les **particuliers** afin de comprendre les risques près de chez eux, pouvoir se préparer et se protéger et être accompagnés dans leurs démarches ;
- Les **collectivités** afin de comprendre la prévention des risques, communiquer auprès des administrés et être accompagnées pour agir ;
- Les **experts** afin de réaliser un état des risques IAL, obtenir des données sur les risques, accéder à une carte interactive et pouvoir consulter des dossiers thématiques.

Géorisques propose également 5 services :

- « **Le risque près de chez moi** » permet simplement en renseignant une adresse de découvrir si on est concerné par certains risques connus ;
- « **L'ERRIAL** » permet d'accéder à l'état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs locataires. Depuis l'entrée en vigueur de la loi climat et résilience en 2021 et son décret d'application en 2022, c'est désormais dès la première visite que l'état des risques doit être obligatoirement transmis au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.
- « **DATARISQUES** » est le référentiel des données sur les risques. Il consolide plus de 30 sources de données issues de plus de 150 producteurs, il permet à la fois la visualisation des données sous forme cartographique, le téléchargement sur la base de fichier ou d'API, et le transfert vers d'autres structures d'échange (Data.gouv, Inspire, Copernicus...)
- « **INFORISQUES** » permet d'accéder à toute l'information éditoriale sur la culture du risque et la résilience avec la mise à disposition de fiches thématiques, de dossiers d'experts...
- « **RISQUOTHEQUE** » proposera prochainement d'élargir et de partager une base documentaire sur les risques entre les services de l'état et les parties prenantes (associations partenaires...).

Géorisques permet enfin de diffuser la culture du risque en mettant gratuitement à disposition des informations détaillées et majoritairement cartographiées sur les risques naturels et technologiques sur la plateforme www.georisques.fr.

2.3.1.3.3 - Prévention des risques avec Vigicrues

Les dispositifs d'avertissement des citoyens sur les risques de **crues se sont fortement enrichis depuis 2015 et la** mise à disposition des informations s'est grandement améliorée.

Evolution du linéaire de cours d'eau surveillé par le dispositif Vigicrues :

Le linéaire de cours d'eau surveillé par le dispositif Vigicrues (<https://www.vigicrues.gouv.fr/>), de vigilance sur le risque de crues dans les 24 heures à venir s'est étoffé depuis 2014, puisqu'il couvre désormais **plus de 23 000 km de cours d'eau, soit 1800 km de plus qu'en 2014.**

Année	Tronçons de cours d'eau	Linéaire surveillé (km)
Avril 2014	279	21506
Octobre 2015	280	21592
Mars 2017	286	21799
Août 2018	287	21900
Mars 2020	317	23121
Juillet 2021	327	23293
Juin 2022	332	23294

Par ailleurs, le périmètre couvert par Vigicrues s'est élargi en 2020 avec l'intégration de la Guyane en mars et de nouveaux cours d'eau en Corse en décembre.

Evolution du site Vigicrues :

Avec une moyenne de 10 millions de visites par an, le site Vigicrues est l'un des sites les plus consultés du ministère de la transition écologique. Le site évolue régulièrement pour mieux répondre aux attentes des bénéficiaires (grand public et gestionnaires de crise). Voici les dernières évolutions :

- Un espace membre gratuit (octobre 2021)

Depuis 2021, le site Vigicrues permet à chacun de créer un compte individuel et de le paramétrier pour recevoir par courrier électronique des informations personnalisées. **Au 1^{er} avril 2023, on comptait 17 600 abonnés à l'espace membre** qui reçoivent au choix :

- des avertissements sur les niveaux de vigilance à l'échelle d'un territoire, d'un département ou d'un cours d'eau,
- des avertissements sur les hauteurs d'eau ou sur les débits aux stations de mesure hydrométrique,
- des bulletins d'information sur les crues.

- Un accès à des cartographies d'inondations potentielles (juin 2021)

Dans le cadre de sa mission de prévision des inondations, le réseau Vigicrues propose désormais aux internautes un accès aux cartographies des zones d'inondation potentielle (ZIP) depuis le site Internet Vigicrues. Ce nouvel outil permet à chacun de connaître la surface maximale pouvant être recouverte par les eaux au fil d'une crue, sur certains cours d'eau du réseau réglementaire.

Les cartographies des zones d'inondation potentielle ont pour objectif d'aider les acteurs de la gestion de crise et les citoyens à se préparer, en amont, aux conséquences attendues d'une inondation. En effet, les ZIP représentent l'inondation potentielle maximale d'un territoire pour une hauteur d'eau donnée et donc les impacts possibles sur les personnes, les biens, les activités...

Au 1^{er} avril 2023, plus de 3000 cartes de zones inondées potentielles étaient disponibles sur le site Vigicrues.

- Application smartphone Vigicrues (octobre 2022)

Les développements techniques se sont poursuivis en 2022 afin d'améliorer le service au public, en mettant à disposition de tous une **application mobile gratuite Vigicrues**. L'application Vigicrues permet de disposer des mêmes informations que celles présentées sur le site internet :

- niveau de vigilance crues (vert/jaune/orange/rouge) ;
- bulletins d'information nationaux et locaux rédigés par les prévisionnistes de crues, et conseils de comportement adaptés à la situation ;
- hauteurs d'eau et/ou débits observés dans les cours d'eau ;
- prévisions de hauteurs d'eau et/ou de débits sur certaines stations, en situation de crue ;
- cartographies de zones inondables sur certains secteurs.

L'application permet de se géolocaliser sur la carte et de visualiser les tronçons de cours d'eau et les stations à proximité. Elle permet également de créer un compte personnel pour bénéficier d'abonnements et d'avertissements personnalisés :

- les abonnements permettent de recevoir une notification à chaque nouveau bulletin publié,
- les avertissements permettent de recevoir des notifications lors d'un changement de la couleur de vigilance crues sur un tronçon de cours d'eau, un territoire, ou un département et de recevoir des notifications lorsque le niveau du cours d'eau dépasse le seuil choisi par l'utilisateur sur une station.

Début 2023, l'application a été téléchargée plus de 14 000 fois.

Une offre de service complémentaire sur les crues soudaines : Vigicrues Flash

Pour des raisons techniques et matérielles, la vigilance « crues » est opérée sur les principaux cours d'eau, regroupant la majorité de la population. Il reste néanmoins des parts importantes du territoire français qui n'en bénéficient pas. C'est pourquoi un service complémentaire, appelé Vigicrues Flash, a été mis en place sur plus de 10 000 communes. C'est un service automatique d'information sur le risque de crue soudaine pour les cours d'eau non couverts par la vigilance « crues ». Depuis 2021, préfectures, élus et opérateurs économiques peuvent s'abonner gratuitement à ce service pour recevoir des avertissements téléphoniques en cas de risque de crue soudaine forte à très forte. Le grand public, lui, peut visualiser en temps-réel la cartographie sur une plateforme dédiée (<https://apic-vigicruesflash.fr>).

Ces dispositifs (Vigicrues et Vigicrues Flash) couvrent 75 % des personnes habitant en zone inondable.

2.3.1.3.4 – Culture du risque

Journée nationale de la résilience :

Afin de moderniser et de développer la culture du risque sur l'ensemble du territoire national, la France a lancé, fin 2021, un plan d'action « [Tous résilients face aux risques](#) ». Ce plan propose notamment de faire du 13 octobre (journée internationale de la réduction des risques de catastrophes de l'ONU) une journée « point d'orgue » des actions qu'elle mène afin d'informer les citoyens sur les risques et de faire en sorte que chacun devienne acteur de sa propre sécurité.

La première édition de la journée annuelle de la résilience s'est tenue le 13 octobre 2022.

Sur la base d'un appel à projets, il s'agissait de susciter, d'identifier et de soutenir des initiatives locales et nationales, visant à favoriser au moins l'un des axes suivants :

- développer la culture des risques naturels et technologiques,
- se préparer à la survenance d'une catastrophe,
- développer la résilience collective aux catastrophes.

Les services de l'Etat dans les départements, les régions et les services centraux, ont labellisé des projets et actions de sensibilisation sur l'ensemble du territoire de la république, hexagonal comme ultramarin.

Ces actions d'information, de formation, de sensibilisation, enrichies d'exercices réguliers, visent à ce que la population française sache adopter les bons comportements en cas de survenue d'un événement majeur, pendant et après la crise en :

- connaissant la signification d'un signal d'alerte,

- connaissant les gestes réflexes à acquérir pour se mettre à l'abri de l'aléa ou de la menace selon la nature de ces derniers,
- se préparant dans de bonnes conditions à une décision éventuelle d'évacuation ou de confinement.

Campagnes de communication :

Dans un contexte de changement climatique, la France a lancé depuis 2015 deux campagnes de communication grand public, à destination des territoires et des populations les plus exposées :

- la campagne de prévention des pluies intenses et des inondations (8^{ème} édition en 2023)
- la campagne de prévention contre les feux de forêt et de végétation (6^{ème} édition en 2023)

L'objectif de ces campagnes (voir les illustrations en annexe 3) est de faire connaître aux citoyens français les conseils à suivre et les bons réflexes à adopter, d'une part en cas de pluies intenses et d'inondation et d'autre part en cas de feux de forêt et de végétation.

2.3.1.3.5 - FR-ALERT : outil de renforcement de l'alerte précoce

FR-Alert est un dispositif d'alerte des populations développé par le ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, qui a vocation à devenir un outil majeur de la gestion de crise et constitue, à cet égard, un **changement profond des modes d'alerte**.

Ce nouveau dispositif, qui ne nécessite aucun téléchargement, ni autorisation du détenteur du téléphone, permet de diffuser un message d'alerte sur les téléphones mobiles des personnes présentes dans une zone confrontée à un danger, afin de les alerter du caractère anormal de la situation, de la nature de la crise et des consignes comportementales à adopter.

L'usage de FR-Alert est ainsi circonscrit aux cas d'urgence, pour lesquels un danger imminent, ou en cours, est susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique des personnes dans une zone géographique précisément identifiée et couverte par des antennes-relais.

En fonction de la génération du téléphone portable, la diffusion du message d'alerte se manifeste de différentes manières :

- pour les téléphones portables 4G/5G : il s'agit une notification s'imposant sur l'écran, accompagnée d'une sonnerie « intrusive » en fonction de la sévérité de la crise ;
- pour les appareils 2G/3G : l'alerte prend la forme d'un SMS, avec une sonnerie de réception classique.

FR-Alert concerne l'ensemble des territoires de la république, territoires ultramarins inclus. Il est d'ores et déjà fonctionnel dans les départements métropolitains en ce qui concerne les téléphones portables 4G/5G, et le sera d'ici la fin de l'année pour les appareils 2G/3G.

S'agissant de l'outre-mer, la mise en œuvre de ce dispositif a débuté en décembre 2022 et s'effectuera tout au long de l'année 2023, au fur et à mesure de l'achèvement des travaux de raccordement réalisés par chacun des opérateurs de communication électronique desservant ces territoires.

Ce dispositif modernise les outils mis à la disposition des autorités en charge de la gestion de crise et pourra être mobilisé, à ce titre, pour faire face aux aléas qui l'exigent. Toutefois, FR-Alert ne remplace pas les vecteurs d'alerte des populations (sirènes SAIP, diffusion de messages via les réseaux sociaux...)

chacun d'entre eux ayant vocation à être engagé, en fonction de la nature et des caractéristiques de l'aléa.

En 2022, le vecteur FR-Alert a été utilisé dans neuf exercices de sécurité civile. Pour chacune de ces utilisations, une information préalable du grand public et des élus a été faite, l'objectif étant de familiariser rapidement les populations à ce nouvel outil d'alerte.

2.3.2 Lacunes et défis

Les évaluations actuelles des risques se concentrent principalement sur les dangers, la fréquence des dangers et l'exposition aux dangers et ne prennent pas en compte la vulnérabilité physique des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées ou celle des personnes en marge de la société (sans abris...) qui n'ont pas les moyens financiers de se préparer. L'expérience récente de la pandémie a montré également qu'il fallait intégrer dans la gestion des risques la présence d'un effectif minimum pour assurer la sécurité de certaines installations notamment industrielles.

2.4 Progrès en matière de gouvernance concertée et de gestion des risques

2.4.1 Progrès et tendances

2.4.1.1 Mise en œuvre de la compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

Depuis le 1er janvier 2018, à la suite des lois MAPTAM et NOTRe, l'exercice de la compétence de gestion de milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) est confié à titre obligatoire aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP). Cette compétence comprend les items « aménagement d'un bassin hydrographique (item 1°) », « entretien et aménagement de cours d'eau (item 2°) », « défense contre les inondations et contre la mer (item 5°) » et « protection et restauration des milieux aquatiques (item 8°) » du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement. Cette réforme, qui constitue l'une des plus structurantes pour les collectivités territoriales en termes de prévention des risques naturels, vise à clarifier les responsabilités et les compétences, à consolider les liens entre gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, et à rapprocher ces politiques de celles de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

Le transfert de compétence fait notamment de l'EPCI-FP le gestionnaire légitime des ouvrages de protection. Pour financer les dépenses liées à l'exercice de la compétence GEMAPI, les EPCI à fiscalité propre peuvent utiliser leur budget général, ou instituer une taxe dédiée, dont la collecte est plafonnée à un montant correspondant à 40€ multiplié par le nombre d'habitants sur le territoire et par an.

La structuration de la gouvernance de cette compétence constitue un enjeu majeur, afin de garantir une gouvernance locale robuste du grand cycle de l'eau, une bonne reprise en gestion des ouvrages de prévention des inondations, et une mobilisation cohérente de la taxe GEMAPI.

2.4.1.2 Coordination et collaboration des parties prenantes

Sans être constituées en France comme les seize groupes majeurs de parties prenantes que reconnaît l'ONU, ces parties prenantes de la réduction des risques de catastrophe en France sont, pour nombre d'entre elles, constituées en groupes essentiellement associatifs et actifs, tant au niveau local, que régional et national.

Voici les catégories d'acteurs constituées en associations depuis une vingtaine d'années dans le paysage français et qui agissent chacune un tant soit peu à l'international :

- les victimes de catastrophes elles-mêmes, agissant non seulement pour défendre leurs droits lors de la réparation, mais aussi pour prolonger l'effort de prévention-protection dans la durée, en interaction avec les pouvoirs publics et autres parties prenantes. Des confédérations nationales (UNALCI...) ont vu le jour et perdurent avec un soutien de l'Etat,
- les collectivités locales agissant en prévention des inondations (ANEB, CEPRI) ou de façon plus transversale mais avec une dimension davantage régionale (CYPRES, IRMa),
- les entreprises d'assurance qui ont collectivement créé une association, la mission des sociétés d'assurances pour la connaissance des risques naturels, la mission risques naturels ou MRN,
- les académiques et praticiens qui ont de longue date constitué des sociétés savantes en interaction avec leurs homologues dans le monde :
 - l'Association française pour le génie parasismique (AFPS), sur les risques sismiques ;
 - l'Institut de management des risques (IMdR), pour une approche holistique des risques dans les organisations, qu'ils soient naturels ou technologiques ;
 - la Société hydrotechnique française (SHF), sur la thématique risques et climat, en lien également avec le partenariat français pour l'eau (PFE) ;
 - les architectes avec différentes associations autour des risques et de l'urgence.
- les enseignants du secondaire, avec notamment l'institut français des formateurs en risques majeurs environnement (IFFO-RME) ;
- les professionnels du patrimoine, avec le comité français du bouclier bleu.

A ce tableau associatif s'ajoutent des institutions nationales actives et notamment :

- des institutions nationales publiques telles que le BRGM, le CEREMA, l'INERIS, Météo France, l'ONF, universités comme UGA, UGE...
- des institutions nationales privées telles que ACCOR, CCR, PREDICT SERVICES, professions libérales...

A l'instar de certains pays européens (l'Allemagne avec DKKV, le Royaume-Uni avec Flood Forum...), la France abrite un mouvement intégrateur, qui réussit, depuis le début des années 2000, à fédérer l'ensemble de ces catégories d'acteurs en une branche relativement soudée de la composante «société civile ». **Cet agent fédérateur est l'Association française pour la prévention des catastrophes naturelles, (AFPCNT)** avec trois parlementaires à sa tête, en alternance. Son fonctionnement d'animation de réseau, qui a toujours été soutenu par l'Etat, a été en 2022 fortement renforcé. Le président Christian KERT, alors député des Bouches du Rhône, était alors aussi président du COPRNM. Marie France BEAUFILS, alors sénatrice d'Indre et Loir et présidente du CEPRI, a de même été coprésidente de la Commission Mixte Inondations, autre instance nationale de gouvernance concertée.

Intervenant sur quatre principales missions (animation et gestion des réseaux d'acteurs ; animation scientifique et technique ; animation territoriale et intersectorielle ; action internationale et européenne), l'AFPCNT a acquis une expérience multiple et précieuse dans la réduction du risque de catastrophe :

- la formation, la participation et l'animation de la gouvernance concertée de la prévention, au niveau national (COPRNM, CMI, ANRN, ONRN...) et au niveau territorial avec la désignation de bénévoles dans certaines instances départementales ou de bassin,
- la conception, la promotion et l'organisation de rencontres internationales pour notamment contribuer à l'acculturation de nos ressortissants aux bonnes pratiques étrangères et aux efforts normatifs développés à l'échelle de l'ONU (UNDRRR) et de la commission européenne,
- l'animation de groupes de travail thématique sur les 4 missions évoquées, par exemple le « mieux reconstruire » (build back better ou BBB), les personnes vulnérables, le développement des réseaux d'Outre-mer,
- depuis 2022, le pilotage d'une action d'envergure nationale (projet Skarabée) qui vise à développer pour tous la culture du risque et de la résilience.

Grâce à un effectif comptant désormais 140 membres, dont une centaine de personnes physiques et une quarantaine de personnes morales, l'AFPCNT se donne les moyens de répondre au mécanisme d'engagement des parties prenantes (Stakeholder Engagement Mechanism ou SEM) de l'UNDRR et du GNDR.

En effet, l'Etat a mis en place depuis longtemps **des structures de gouvernance concertée**, au plan national comme au plan local. **Au niveau national**, le COPRNM est chargé de donner son avis sur les actions et politiques publiques qui concourent à la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens face aux catastrophes naturelles. De même, la commission mixte inondations (CMI) est un lieu de dialogue et d'échanges entre les différents acteurs concernés par la prévention des inondations. Au plan local, il existe des commissions départementales de prévention des risques majeurs parfois fusionnées avec les commissions départementales de sécurité civile. Toutes ces instances associent des représentants de la société civile.

Enfin, les assises nationales des risques naturels (ANRN) constituent un rendez-vous triennal des acteurs de la réduction des risques de catastrophes, réunissant plusieurs centaines de personnes.

2.4.1.3 Stratégie nationale

Sous l'impulsion de la directive inondation, la France s'est dotée d'une stratégie qui impose une approche proactive en matière de prévention des inondations sur l'ensemble des territoires à risques : l'ambition de cette politique est de porter une attention particulière aux secteurs les plus exposés, mais également aux secteurs épargnés par les inondations ces dernières décennies. A travers cette stratégie, le gouvernement rappelle que chacun a un rôle à jouer face au risque d'inondation : citoyens, entreprises, collectivités et État doivent adapter leur comportement.

Issue d'une consultation nationale auprès du grand public, **la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI)** vise à assurer la cohérence des actions menées sur le territoire. Elle a été arrêtée par les ministres de l'environnement, de l'intérieur, de l'agriculture et du logement le 7 octobre 2014.

Cette stratégie poursuit 3 objectifs prioritaires : augmenter la sécurité des populations exposées ; stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation ; raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés. La SNGRI répond ainsi à une attente forte de tous les partenaires, notamment des collectivités territoriales : bénéficier d'un cadre partagé orientant la politique nationale de gestion des risques d'inondation.

Feuille de route des services déconcentrés en matière de risques naturels et technologiques

Une feuille de route nationale a été mise en place pour trois ans pour les services déconcentrés avec pour objectif de fixer, pour les années 2022 à 2024, le cadre d'action de l'État dans la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et hydrauliques par la définition d'actions prioritaires. Elle fait suite à l'instruction de février 2019 portant sur les années 2019 à 2021. Elle fixe ainsi quatre thèmes prioritaires d'action, sur lesquels les services déconcentrés doivent rendre compte annuellement par le biais d'indicateurs :

- faire de l'information sur les risques et du développement de la culture du risque une priorité ;
- réduire la vulnérabilité, développer la prise en compte du risque dans l'aménagement et décliner la stratégie de prévention des risques aux spécificités des territoires ;
- hiérarchiser les priorités de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques ;
- préparer, prévoir et participer à la gestion de crise « inondation ».

La feuille de route nationale est également déclinée au niveau régional et départemental. Celle-ci sert de support de discussion à l'occasion de rencontres bilatérales planifiées avec l'administration centrale et permet de vérifier si les objectifs régionaux et départementaux sont correctement suivis et atteints.

2.4.2 Lacunes et défis

Contrairement à d'autres cadres internationaux, tels que l'Agenda 2030 pour le développement durable, aucune structure organisationnelle n'a été mise en place en France dans le but de mettre en œuvre la SFDRR. Dans une large mesure, cette tâche est accomplie par les autorités compétentes, les organes administratifs, les comités et les entités mentionnés ci-dessus. La cohérence des politiques est assurée par une forte approche interministérielle. Il faut également noter que la France est dotée d'un délégué aux risques majeurs. Pour ce qui concerne l'articulation des dispositifs sectoriels, les relations de travail sont ainsi fréquentes et nourries, tant au niveau stratégique qu'opérationnel, entre les ministères compétents, comme en association des parties prenantes.

Pour autant, pour une approche plus holistique des risques, qui englobe divers types de dangers et prenne en compte leur interconnexion, les dispositions actuelles en matière de gouvernance peuvent être régulièrement analysées pour toujours mieux impliquer tous les secteurs concernés.

2.5 Progrès en matière d'investissement dans la réduction des risques et la résilience

2.5.1 Progrès et tendances

2.5.1.1 *La Politique des PER puis des PPR : intégration du PPR dans le plan local d'urbanisme*

En 1982, la loi relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (loi n° 82-600 du 13 juillet 1982) a institué le plan d'exposition aux risques (PER) pour maîtriser le montant des dommages dans les zones exposées aux différents aléas naturels.

En 1995, la loi du 2 février relative au renforcement de la protection de l'environnement a créé les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) qui remplace les plans d'exposition aux risques et les autres documents en vigueur approuvé par les préfets.

Parmi les actions de la prévention des risques naturels, les PPRN ont pour objectif de réduire l'exposition aux risques naturels (inondations, mouvements de terrain, avalanches, incendies de forêt, séismes, éruptions volcaniques, tempêtes et cyclones) ainsi que la vulnérabilité des biens et des personnes à ces risques. Le PPRN est élaboré sous l'autorité du préfet en associant les collectivités locales et les habitants des communes concernées dans une démarche de concertation.

Il est composé de 3 documents :

- un rapport de présentation qui expose les études entreprises, notamment celles qui aboutissent à la définition de l'aléa de référence, les résultats et les justifications des délimitations des zones et des réglementations inscrites dans le règlement ;
- un plan de zonage réglementaire, issu du croisement des aléas (fréquence et intensité des phénomènes) et des enjeux (personnes et biens) identifiant des zones inconstructibles et des zones constructibles sous réserve du respect de prescriptions ;
- un règlement décrivant les contraintes constructives et/ou d'urbanisme à respecter dans chaque zone réglementée, à la fois sur les projets nouveaux et sur les biens existants à la date d'approbation du PPRN.

Le PPRN est approuvé par le préfet après enquête publique. Il vaut servitude d'utilité publique et il est annexé au plan local d'urbanisme (PLU).

Ces dispositions primant sur toute autre considération permettent la prise en compte des PPRN dans les plans locaux d'urbanisme, ce qui les rend directement opposables aux demandes d'autorisations d'urbanisme et aux opérations d'aménagement.

2.5.1.2 *Bilan de la couverture en Plan de prévention des risques naturels (PPRN)*

Depuis 1995, l'élaboration des plans de prévention des risques naturels (PPRN) a fait l'objet d'un effort continu des services de l'État pour couvrir la majeure partie des territoires présentant des enjeux forts d'exposition au risque. Le PPRN est l'un des outils centraux de la prévention des risques : son élaboration, sous l'égide des préfets, contribue à un aménagement durable des territoires prenant en compte les risques.

2.5.1.2.1 Un cadre structurant, complété en 2019 par des lignes directrices d'élaboration

Le PPRN est réalisé, sur les territoires où les enjeux exposés le justifient, par le préfet de département et vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme ou à la carte communale. Il peut concerner un aléa particulier comme par exemple le risque inondation, ou plusieurs aléas (on parle alors de plan multirisques), en fonction des caractéristiques du territoire. Il délimite les zones concernées par le risque sur le territoire, sur la base d'un aléa de référence et définit une réglementation adaptée pour chaque zone. En ce qui concerne l'aléa débordement de cours d'eau, il s'agit de l'événement le plus important connu et documenté ou d'un événement théorique de fréquence centennale, si ce dernier est plus important. Pour maîtriser l'urbanisation dans les zones à risques et réduire la vulnérabilité des populations et des biens existants, le PPRN peut :

- interdire les constructions nouvelles dans les zones d'aléas très forts non urbanisés ainsi que dans les zones où cela est susceptible d'aggraver les risques ou dans les zones à préserver comme les champs d'expansion de crue ;
- définir des mesures pour adapter les constructions nouvelles à l'état des risques ;
- définir des mesures de construction pour diminuer la vulnérabilité du bâti, des ouvrages, des terres mises en culture ou plantées, dans la limite des 10 % de la valeur vénale ;
- définir des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde à la charge des collectivités et des particuliers.

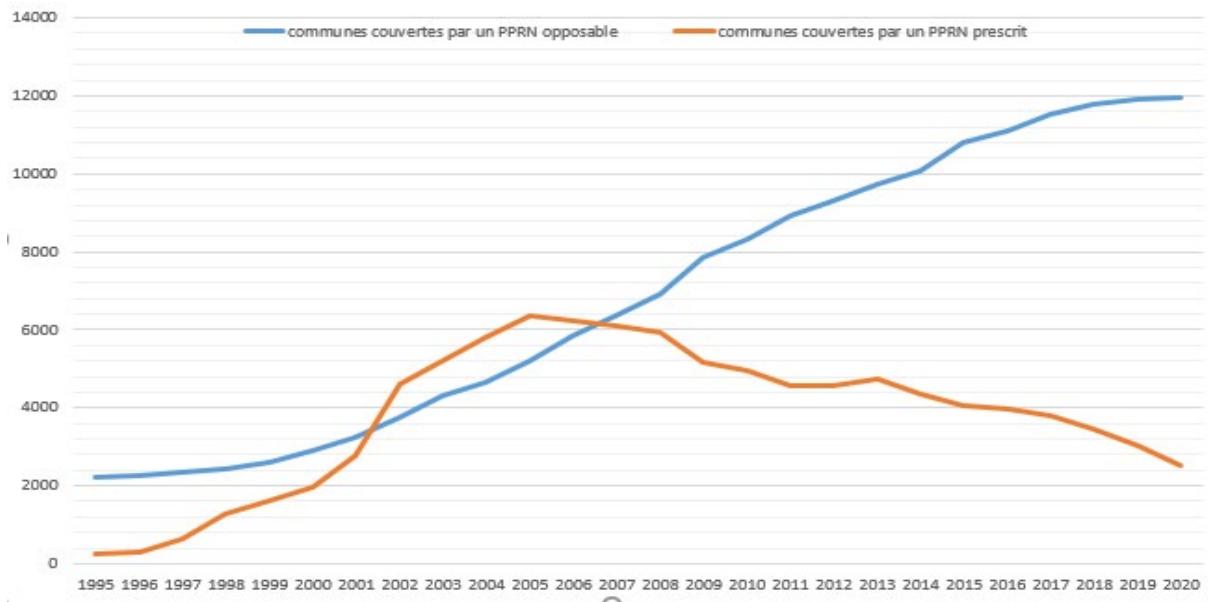
En application du VII de l'article L.562-1 du code de l'environnement, le décret du 5 juillet 2019 précise les modalités d'élaboration des PPRN concernant les aléas débordement de cours d'eau et submersion marine. Il fixe d'une part les règles de détermination, de qualification et de cartographie de l'aléa de référence sur le territoire, d'autre part les principes généraux du zonage réglementaire et du règlement pour les constructions nouvelles, afin d'encadrer et d'harmoniser la mise en œuvre des PPR inondation. Ce texte permet une approche centrée sur les projets de territoire, permettant de traiter la ville dans son ensemble, afin de réduire globalement la vulnérabilité, dans une logique de renouvellement urbain vertueux.

2.5.1.2.2 Un niveau de réalisation très avancé

L'objectif visé lors de la mise en place des PPRN conduisait à ce qu'environ 12 500 communes soient couvertes par un PPRN approuvé, couvrant les territoires à forts enjeux.

Au 24 janvier 2023, on compte 12537 communes couvertes par un PPRN opposable, et 1962 plans prescrits.

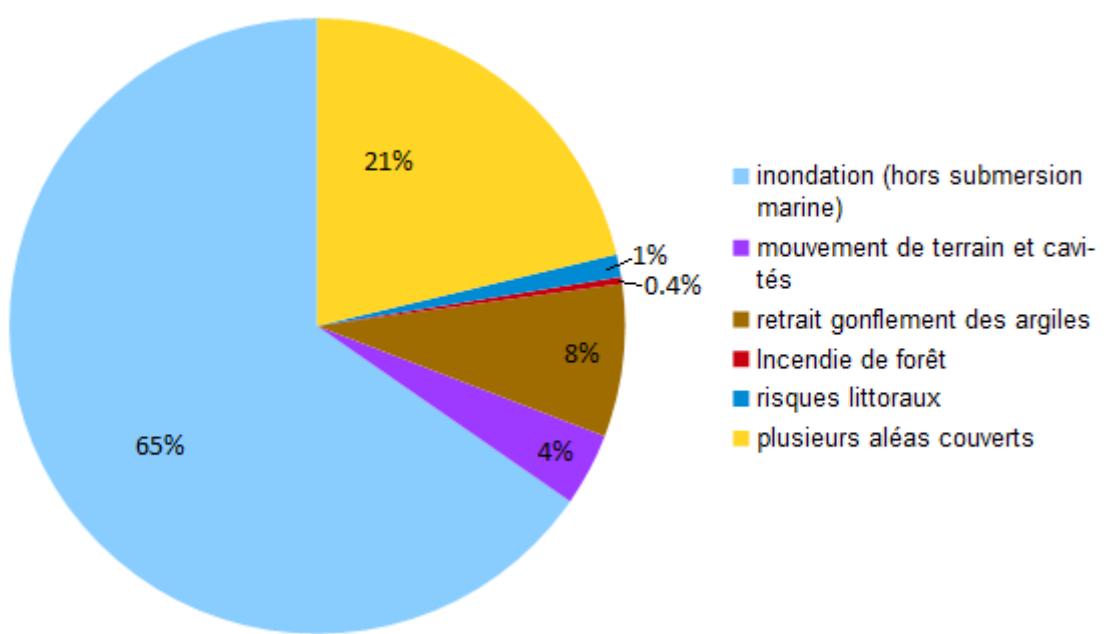
Evolution du nombre de communes couvertes par un PPRN ou assimilés
Situation au 31/12/2020



Note : la diminution du nombre de communes sur le territoire desquelles un PPRN est prescrit depuis le milieu des années 2000 résulte de l'approbation d'un nombre croissant de PPRN



Risques pris en compte dans les communes couvertes par au moins un PPRN approuvé



Source : base de données GASPAR (MTE, DGPR), décembre 2020.

73 % des communes couvertes par un PPRN approuvé, le sont pour l'aléa inondation (65 %), ou pour l'aléa mouvement de terrain ou pour l'aléa retrait-gonflement des argiles (8 %).

La Caisse centrale de réassurance (CCR) a effectué une évaluation de la couverture de la France en PPRN, pour la direction générale de la prévention des risques. **Il en résulte que près de 89 % du coût des dommages (sur la période 1995-2016) se trouve sur les communes couvertes par un PPRN approuvé ou prescrit. En outre, le coût des sinistres est globalement moindre sur les territoires couverts par un PPRN. Ceci traduit d'une part la pertinence géographique de la réalisation des PPRN, d'autre part leur efficacité en termes de prévention.**

Dans le cadre de l'instruction du gouvernement du 6 février 2019 relative aux thèmes prioritaires d'actions en matière de prévention des risques naturels et hydrauliques pour la période 2019-2021, des critères de priorisation pour l'élaboration et la révision des PPRN ont été précisés, afin de traiter prioritairement les territoires présentant le plus d'enjeux, en tenant compte, par exemple, de la pression foncière. En effet, dans le contexte du changement climatique, la réduction de l'exposition de nouveaux enjeux aux risques naturels est une préoccupation majeure. Les études réalisées par la CCR constituent une aide à la décision utile aux services pour conforter la priorisation de la réalisation des PPRN sur les territoires où les dommages sont potentiellement les plus importants.

2.5.1.3 Le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) et le fonds vert

2.5.1.3.1 Le fonds de prévention des risques naturels (dit fonds Barnier)

Le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), dit « fonds Barnier », permet de soutenir des mesures de prévention ou de protection des personnes et des biens exposés aux risques naturels majeurs.

Ce fonds peut être mobilisé par les collectivités territoriales, les petites entreprises, les particuliers et les services de l'Etat afin de garantir la préservation des vies humaines et de mettre en place des démarches de prévention des dommages selon le cadre fixé par la loi.

Face à des catastrophes naturelles toujours plus fréquentes et intenses, le fonds Barnier est aujourd'hui un levier indispensable pour l'adaptation des territoires au changement climatique. Plus de 200 M€ sont alloués au budget annuel du fonds de prévention des risques naturels majeurs.

En termes de prévention, un particulier ou une entreprise de moins de vingt salariés peut bénéficier d'une subvention du fonds Barnier pour la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité sur des biens existants exposés à un risque d'inondation et ainsi réduire les dommages et faciliter le retour à la normale.

L'Etat a également lancé une expérimentation « mieux reconstruire après inondation » (MIRAPI) pour encourager les habitants sinistrés à réaliser des travaux de réduction de vulnérabilité en même temps que les travaux de réparation à la suite d'un sinistre.

2.5.1.3.2 Le fonds vert

Le Fonds vert a été annoncé le 27 août 2022 par la première ministre Élisabeth Borne et mis en place par la loi de finances pour 2023.

Dispositif inédit, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », va aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie.

Il est doté pour 2023 de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets pour le financement des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés.

Il permet d'intervenir notamment sur la prévention des inondations, l'appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents, le renforcement de la protection des bâtiments des collectivités d'Outre-mer contre les vents cycloniques et la prévention des risques d'incendies de forêt.

2.5.2 Lacunes et défis⁹

Avec le changement climatique, une augmentation de la fréquence des épisodes reconnus dommageables est attendue. La CCR indique un déficit de financement du régime CATNAT estimé au minimum à 420 M€ par an, à l'horizon 2050. Afin de réduire l'écart de financement du régime et d'assurer ainsi sa pérennité, trois pistes principales sont envisageables et combinables :

- renforcer les efforts de prévention ;
- recentrer les critères de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le principe législatif originel ;
- augmenter les ressources du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles

2.6 Progrès en matière de préparation aux catastrophes

2.6.1 Progrès et tendances

Ces dernières années, des progrès significatifs ont été réalisés en matière de prévision ([VIGICRUE](#)) ainsi que d'alerte ([FR-ALERT](#)) et de mise en garde contre les risques naturels et technologiques. Des efforts ont été déployés pour améliorer la préparation, la gestion de la continuité des activités, la planification des mesures d'urgence et la formation du personnel dans plusieurs secteurs. Au cours de la période 2015-2020, certains événements on²t pu être gérés de manière satisfaisante avec les moyens et les mécanismes existants. Les enseignements tirés de ces événements ont permis d'optimiser les processus. L'expérience acquise lors de la pandémie COVID-19 est décrite à la section 3.1. ([Plan de continuité d'activité notamment chez les entreprises](#))

2.6.1.1 Préparation à la gestion de crise

En complément des plans de prévention des risques, la préparation des acteurs de gestion de crise repose sur la mise en place de plans d'organisation de secours (ORSEC) pour chacun des risques et aléas. Il prévoit la réponse coordonnée des pouvoirs publics sous forme d'exercices régulièrement organisés pour s'assurer du caractère opérationnel des mesures envisagées et pour permettre l'entraînement des acteurs en situation de crise.

Au cours des dernières années, des progrès ont été réalisés au niveau local grâce à :

- l'élaboration de plans d'urgence (plan ORSEC et déclinaison PICS, PUI(nucléaire), POI (sites Seveso), Plan bleu, PPMS, Plan de sauvetage des biens culturels, organisation de mobilisation et de gestion des évènements, plan blanc (santé), règlement opérationnel (SDIS)...)
- la modernisation de l'alerte de la population en France reposant sur une approche multicanal pour assurer une couverture maximale de la population (voir annexe 1 : « *l'alerte de la population en France : une offre de vecteurs moderne et ambitieuse* »).

2.6.1.2 Préparation financière : le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles

Les systèmes de transfert des risques, en particulier les assurances, jouent un rôle important dans la gestion des risques en France.

Le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles a été institué par la loi du 13 juillet 1982. Celle-ci a donné corps au 12ème alinéa du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 qui dispose que : « La nation proclame la solidarité et l'égalité de tous les français devant les charges qui résultent des calamités nationales ». En vertu de cette loi, les contrats d'assurance qui couvrent les dommages à des biens situés en métropole ou dans les Outre-mer doivent obligatoirement couvrir les dommages causés par les catastrophes naturelles (au sens de la loi). Cette extension obligatoire de garantie a permis de pallier la carence de couverture des risques naturels qu'on observait alors sur le marché. Aujourd'hui, elle garantit que tous les ménages et toutes les entreprises puissent être couverts à un coût abordable, et indemnisés rapidement en cas de sinistres.

Ce régime d'indemnisation et le schéma de réassurance qui lui est associé ont été confortés ces dernières années, tant au regard du droit français que du droit européen de la concurrence, par le conseil constitutionnel (en 2013), le tribunal administratif de Paris (en 2016), la commission européenne (en 2016) et le tribunal de l'Union Européenne (en 2019).

Le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles s'appuie sur les principes suivants :

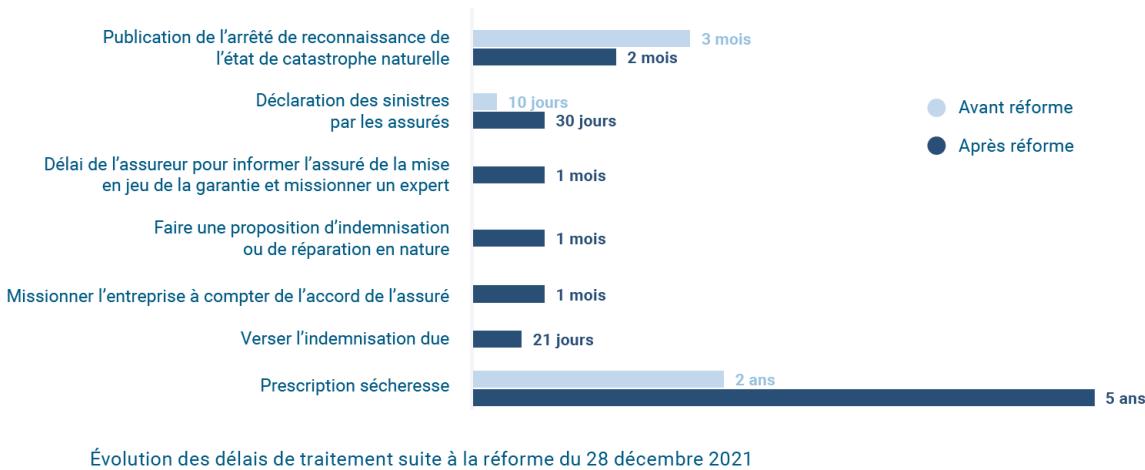
- le principe de solidarité
- le principe de responsabilité
- le principe d'équité

Le régime repose sur un partenariat public-privé, ce qui garantit son efficacité et sa pérennité :

- les assureurs distribuent obligatoirement à leurs assurés la garantie catastrophes naturelles en supplément des garanties incendie ou dommages aux biens,
- en contrepartie de l'extension obligatoire, les assureurs bénéficient s'ils le souhaitent d'une couverture de réassurance illimitée, proposée par la CCR, avec la garantie de l'État.

2.6.2 Lacunes et défis

Le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles a été réformé par la loi du 28 décembre 2021 qui vise trois objectifs : améliorer la transparence du régime, aménager les délais de traitement des dossiers en faveur des sinistrés et améliorer l'indemnisation des sinistrés.



3. Changements de contexte, questions et défis nouveaux et émergents

3.1 Réponse à la pandémie de COVID-19 - expériences tirées de la gestion de crise

La pandémie de COVID-19 de ces deux dernières années a représenté le plus grand défi pour la gestion de crise en France depuis la seconde guerre mondiale. Cette crise prolongée a touché tous les secteurs de la société. Les industriels, et notamment les exploitants des établissements Seveso ont dû mettre en place des plans de continuité d'activité pour permettre la poursuite de l'exploitation tout en garantissant un effectif minimum et assurer la sécurité des installations industrielles.

Les services d'inspection se sont également organisés pour maintenir les visites de contrôle, et mener un suivi attentif sur les périodes d'exploitation génératrices d'accidents, telles que les redémarrages.

Par ailleurs, les installations classées prennent en considération depuis de nombreuses années les événements naturels atypiques. La réalité violente du changement climatique s'est néanmoins manifestée de façon plus concrète ces dernières années, au travers du risque NaTech (phénomène naturel pouvant engendrer un accident technologique, par exemple en raison d'une crue violente ou d'un incendie de végétation qui entre sur le site).

Par exemple, des incendies ont eu lieu à l'été 2022 en Gironde, exceptionnels par leur ampleur, leur durée, et leur simultanéité. De nombreux acteurs se sont mobilisés au plus fort de la crise, dont bien sûr les sapeurs-pompiers en première ligne, ainsi que les services de sécurité intérieure. Le lien entre risques naturels et risques technologiques (risques Na-Tech) est évident dans ce type de situations. Les incendies ont menacé plusieurs sites industriels, mais les dispositifs de sécurité et les mesures organisationnelles prévues pour faire face à ce type d'événement ont parfaitement fonctionné. Dans les campings ou installations industrielles, les cuves de gaz ou autres appareils à

pression contribuaient au risque. Des canalisations de transport de gaz ont dû être coupées et mises en sécurité, afin d'éviter tout sur-accident. Ici encore, les dispositions de sécurité ont fonctionné.

Si de telles dispositions étaient anticipées et régulièrement testées en Gironde et de manière générale dans tout le sud de la France, le changement climatique montre la nécessité de généraliser ces bonnes pratiques et de tirer les enseignements des exercices et crises de manière plus systématique, dans le cadre de la planification globale des exercices à grande échelle.

3.2 Changement climatique

3.2.1 Plan d'adaptation au changement climatique (PNACC)¹⁰

En 2011, la France a été l'un des premiers États membres de l'Union européenne à se doter d'un plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC). Couvrant une période de 5 ans (2011-2015), il avait pour objectif de présenter des mesures concrètes et opérationnelles pour préparer la France aux effets du changement climatique. Les mesures qu'il contenait ont couvert tous les secteurs d'activité, autour de 4 objectifs : protéger les personnes et les biens ; éviter les inégalités devant les risques ; limiter les coûts et tirer parti des avantages ; préserver le patrimoine naturel.

Faisant suite au plan climat de 2017, le deuxième PNACC a été lancé en 2018, pour couvrir les années 2018 à 2022. Il a pour objectif de mettre en œuvre les actions nécessaires pour adapter les territoires de la France métropolitaine et Outre-mer aux changements climatiques à horizon 2050 (voir annexe 2 : « *Adaptation de la sécurité civile face aux défis climatiques à l'horizon 2050* »), tout en continuant à affiner les connaissances sur les impacts attendus, en s'appuyant sur les dernières données scientifiques disponibles.

Depuis l'automne 2021, les travaux visant à engager une nouvelle stratégie française sur l'énergie et le climat sont engagés. Elle constituera le vecteur de l'actualisation des objectifs nationaux, et servira de cadre à l'élaboration d'un troisième PNACC. Dans l'attente, le PNACC-2 est prolongé jusqu'à l'adoption du PNACC-3.

3.2.2 Trajectoire d'adaptation au changement climatique (TRACC)

Pour assurer la cohérence et la coordination des actions d'adaptation au changement climatique, une démarche d'élaboration d'un référentiel commun à l'ensemble des secteurs et des territoires est portée par le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires. Cette trajectoire nationale d'adaptation au changement climatique permettra de déterminer à quel climat la France doit se préparer et à quel horizon temporel.

Les conséquences du changement climatique sur les aléas naturels seront prises en compte dans le cadre de cette démarche.

3.2.3. Les nouveaux risques liés au changement climatique

En France, les évolutions du climat portent essentiellement sur :

- une hausse des températures plus forte que la moyenne mondiale
- une hausse du niveau de la mer
- des vagues de chaleur plus fréquentes et plus intenses
- des modifications du régime des précipitations, pouvant entraîner des sécheresses intenses.

Les régions de montagne sont particulièrement sensibles au changement climatique : l'évolution du climat déjà observée joue un rôle essentiel dans la maturation et le déclenchement de nombreux aléas naturels en montagne.

Même si les observations ne révèlent pas nécessairement de tendance claire et généralisée, on constate localement ces dernières années des anomalies dans la saisonnalité ou la localisation des phénomènes, mais également une recrudescence et une intensification de phénomènes, notamment des risques d'origine glaciaire et périglaciaire. L'augmentation des températures contribue en effet à l'émergence de phénomènes gravitaires nouveaux ou dans de nouveaux secteurs qui peuvent être générateurs de risque pour les zones d'occupation humaine en aval.

Politique climatique

L'objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre peut être atteint d'ici 2050 (mise en place de la taxe carbone sur les carburants, promotion de l'efficacité énergétique des bâtiments par la sobriété énergétique pour éviter la coupure d'électricité...)

Les conséquences attendues du changement climatique pour la France sont les suivantes : davantage de journées chaudes, des étés secs, des hivers doux avec peu de précipitations qui ne permettent pas une recharge suffisante de la nappe phréatique.

D'autres recherches sont en cours afin de mieux comprendre les conséquences spatiales et temporelles des risques naturels, par exemple sur les forêts ou sur le recul du trait de côte.

Le captage d'eau potable, l'irrigation, la production d'électricité, la production de chaleur et le refroidissement seront parfois limités. Il faudra trouver des compromis entre les différentes utilisations des ressources disponibles afin de ne pas déséquilibrer les écosystèmes.

4 Conclusion et perspectives

4.1 Conclusion

De longue date, la France a beaucoup investi pour maintenir un niveau élevé de sécurité et de sûreté. Depuis 2015, elle s'est engagée dans la mise en œuvre du SFDRR. La France dispose d'une gouvernance solide, d'informations fiables sur les dangers et les risques, d'experts hautement qualifiés et d'une capacité financière pour prendre des mesures.

La France bénéficie également d'un régime d'indemnisation des catastrophes naturelles fiable qui s'appuie sur des principes de solidarité, de responsabilité et d'équité.

Le changement climatique augmente les risques.

Les situations de crise deviennent plus complexes et sont souvent interconnectées. Il est nécessaire de hiérarchiser les mesures à mettre en œuvre et de déterminer les risques à supporter. Les risques doivent être régulièrement réévalués et les plans d'actions toujours plus inclusifs : il s'agit de prendre en compte toutes les vulnérabilités.

Les dispositifs de gouvernance doivent être adaptés autant que nécessaire pour impliquer tous les secteurs concernés. Les leçons tirées de la pandémie de COVID-19 ont montré la nécessité d'intégrer de manière institutionnalisée les scientifiques dans la prise de décision politique pour prévenir, atténuer et gérer les crises.

Il faut également redoubler d'efforts pour développer la culture du risque et impliquer la société par des exercices concrets de gestion de crise.

A l'avenir, le cas échéant, il serait également important de bien coordonner les cellules de crise et les instances gouvernementales pour faire face aux nouveaux risques liés au changement climatique.

4.2 Perspectives

Malgré les progrès accomplis présentés dans ce rapport, la France est consciente des défis à relever et des efforts considérables qu'il faudra encore déployer à l'avenir. Sur la base des défis soulignés, les axes suivants seront travaillés en priorité au cours des prochaines années, y compris au niveau de la coopération internationale, dans le respect du cadre de Sendai :

- premièrement : améliorer la connaissance et la gestion des nouveaux phénomènes liés au changement climatique, par exemple dans les zones de montagne ou dans celles exposées aux submersions marines.
- deuxièmement : améliorer la prise en compte des risques dans les autres politiques publiques notamment l'aménagement du territoire. Inversement la prévention des risques doit inclure d'autres aspects comme la préservation de la biodiversité, l'accessibilité et l'inclusivité.
- troisièmement : s'assurer que toutes les parties prenantes soient sensibilisées et impliquées, en développant la culture du risque.
- quatrièmement : veiller à ce que le cadre économique soit cohérent avec les besoins de prévention. Les modélisations climatiques prédisent pour la France une augmentation de 50 % des dommages assurés d'ici 2050, ce qui doit nous engager à repenser notre modèle de gestion des catastrophes.

Abréviations

AFPCNT	association française pour la prévention des catastrophes naturelles et technologiques
AFPS	association française pour le génie parassismique
ANEB	association nationale des élus de bassin
ANRN	assises nationales des risques naturels
BBB	build back better
BRGM	bureau de recherches géologiques et minières
CCA	climate change adaptation
CCR	caisse centrale de réassurance
CEREMA	centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
CEPRI	centre européen de prévention des risques d'inondation
CMI	commission mixte inondations
CREWS	climate risk and early warning systems
COPRNM	conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs
CYPRES	centre d'information pour la prévention des risques majeurs
DRR	disaster risk reduction
GFDRR	world bank's global facility for disaster reduction and recovery
GNDR	global network of civil society organisations for disaster reduction
GPD	gross domestic product
EPRI	évaluation préliminaire des risques d'inondation
IFFORME	institut français des formateurs en risques majeurs environnement
IFRC	international federation of red cross and red crescent societies
IMdR	institut de management des risques
INRAE	institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement
IRMa	institut des risques majeurs
MRN	mission risques naturels
ONF	office national des forêts
ONRN	observatoire national des risques naturels
ONU	organisation des nations unies
OWARNA	optimisation of early warning and alerting of natural hazards
PFE	partenariat français pour l'eau
PHEIC	public health emergency of international concern
ROM	réseau Outre-mer
RRC	réduction des risques de catastrophe
SDG	sustainable development goals
SECO	economic policy directorate
SEM	stakeholder engagement mechanism
SHF	société hydrotechnique française
SFDRR	sendai framework for disaster risk reduction
TRI	territoires à risque important d'inondation
UCPM	union civil protection mechanism
UGA	université Grenoble Alpes
UGE	université Gustave Eiffel
UNALCI	union nationale des associations de lutte contre les inondations
UNDRR	united nations office for disaster risk reduction
WHO	world health organization

Annexe 1 : L'alerte de la population en France : une offre de vecteurs moderne et ambitieuse (Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer - Direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises)

L'alerte de la population en France :

Une offre de vecteurs moderne et ambitieuse

La multiplication des crises ces dernières années, qu'elles soient d'origine naturelle, technologique ou issues d'une action humaine, a conduit à une réévaluation des dispositifs d'alerte des populations conduisant à leur modernisation et à l'extension des vecteurs les portant.

Déployé en France hexagonale depuis le mois de juin 2022, FR-Alert s'inscrit dans cette dynamique. Il permet, en situation de crise ou d'urgence absolue, de diffuser des messages d'alerte, contenant des consignes de sauvegarde, sur les téléphones portables des personnes présentes dans une zone confrontée à un danger.

La France a fait le choix d'une doctrine d'alerte reposant une approche multicanal, Fr-Alert s'inscrivant comme un vecteur supplémentaire (I) et sur un choix technologique ambitieux pour assurer une couverture maximale de la population (II) quelles que soient les caractéristiques de l'aléa. L'offre de vecteurs d'alerte sera prochainement complétée par l'arrivée du dispositif satellitaire Galileo EWS (III).

Focus sur les vecteurs d'alerte existants (hors FR-Alert) :

➤ Les sirènes d'alerte du Système d'alerte et d'information des populations

A l'issue d'une première phase de déploiement, 2.200 sirènes d'alerte installées sur des zones à risque sont aujourd'hui raccordées au logiciel de déclenchement à distance. Une deuxième phase de déploiement, centrée sur les risques nucléaire (autour des CNPE) et d'inondation à cinétique rapide, permettra, sur la période 2022-2026, d'installer jusqu'à 400 sirènes supplémentaires et ainsi parfaire la couverture des territoires à risque.

➤ Les conventions avec les médias radiophoniques et de télévision

Le ministère de l'intérieur a passé plusieurs conventions avec les sociétés publiques de diffusion radiophonique (*Radio France*) et télévisée (*France Télévisions*). Elles visent à définir les conditions de mise en œuvre des dispositions du code de la sécurité intérieure qui prévoient la diffusion des messages des autorités publiques relatifs à la vigilance, l'alerte et l'information de la population sur les ondes de ces sociétés.

➤ Le recours aux réseaux sociaux

Chaque préfecture dispose d'un compte officiel sur les principaux réseaux sociaux (Twitter, Facebook) et y a recours en situation de crise pour informer la population. De même, au niveau national un compte dédié à l'alerte a été créé sur le réseau Twitter : @Beauvau_Alerte.

Pour tirer pleinement profit de cette doctrine, l'ensemble des vecteurs d'alerte existants, et ceux à venir ont vocation, progressivement, à être déclenchés à partir d'un portail unique dit « *portail d'alerte Multicanal* » (PAM). Cela permettra ainsi aux autorités publiques chargées de déclencher l'alerte de disposer d'un éventail de vecteurs d'alerte à partir d'une seule et même interface.

1. FR-Alert : deux technologies pour une couverture maximale de la population, quelles que soient les caractéristiques de l'aléa.

Afin de garantir une couverture maximale de la population, FR-Alert s'appuie sur deux technologies complémentaires:

- La diffusion cellulaire (Cell-Broadcast : CB) pour les téléphones mobiles 4G/5G (déjà opérationnelle en France hexagonale, à La Réunion et à Mayotte) ;
et
- Le SMS géo-localisé (LB-SMS) pour les terminaux 2G/3G (opérationnel d'ici juin 2023 pour la France hexagonale).

La première est particulièrement adaptée aux crises à cinétique très rapide comme les tsunamis ou les inondations soudaines du fait de la possibilité d'envois massifs et rapides de messages d'alerte et du caractère intrusif du signal d'alerte (sonnerie et message de « sidération » y compris quand le téléphone est en mode veille ou sommeil). La diffusion cellulaire n'est toutefois pas adaptée à tous les cas d'usage (sécurité et ordre publics, sanitaire, ...) et présente quelques inconvénients (coût, absence de données quant aux personnes ayant effectivement reçu le message d'alerte, inadaptation de certains téléphones à la diffusion cellulaire).

Le recours aux SMS géo-localisés permet de pallier partiellement à ces inconvénients car les SMS peuvent être reçus par tous les téléphones, permettent un suivi d'une campagne d'alerte mais en revanche n'ont pas de caractère intrusif (SMS « classique »), sont nettement moins rapide que le CB dans leur diffusion et peuvent être sujets à la congestion des réseaux de téléphonie mobile.

Ce choix technologique ambitieux est en mettre en perspective avec ceux réalisés dans les autres pays de l'UE. En effet, la directive européenne du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen fixe l'obligation à l'ensemble des pays membres de se doter d'un système d'alerte des populations par téléphonie mobile.

En octobre 2021, neuf pays ont annoncé avoir choisi une solution de diffusion cellulaire, dix ont choisi une alerte par SMS géo-localisés, trois en plus de la France ont fait le choix d'une plateforme hybride CB/LB-SMS, et trois ont conservé une application mobile, ou plusieurs (annexe 1). Ces choix sont évidemment liés à des stratégies politiques, à des choix budgétaires, ou à des contextes opérationnels et réglementaires.

2. Vers une alerte par satellite pour compléter l'offre de vecteurs.

Au-delà de l'agrégation des vecteurs d'alerte existants sur la PAM, le ministère de l'intérieur prépare le déploiement du dispositif d'alerte satellitaire *Galileo EWS*, programmé à la fin de l'année 2024.

D'un point de vue pratique, ce nouveau vecteur s'appuiera sur l'obligation européenne entrée en vigueur en mars 2022 (mais anticipée depuis 2018 par les principaux fabricants de téléphones), qui fixe

que tous les smartphones vendus au sein de l'Union doivent être équipés d'une puce GNSS (Global Navigation Satellite Systems) afin d'être compatibles avec Galileo.

Galileo EWS présente plusieurs atouts qui en feront un vecteur d'alerte particulièrement résilient et par ailleurs complémentaire aux sirènes SAIP et à FR-Alert (voir annexe 2) :

- Il permettra de couvrir les zones blanches, c'est-à-dire les secteurs qui ne sont pas desservis par les opérateurs de téléphonie mobile ;
- Il ne sera pas dépendant du réseau d'antennes de téléphonie. La diffusion des messages d'alerte se fera directement du satellite vers le téléphone portable compatible sur zone. Ainsi, en cas de délestage électrique, ou de phénomènes endommageant gravement le réseau électrique (pilonnes couchés, chute du réseau téléphonique et des antennes de diffusion radio et TV, ...) la capacité d'alerte sera maintenue via ce vecteur.
- Il concernera dès sa mise en service l'ensemble des territoires de la République (France hexagonale et outre-mer) puisque la constellation Galileo, composée de plus de vingt satellites, couvre l'ensemble du globe.

Deux aspects viendront toutefois impactés l'utilisation de ce vecteur :

- La taille du message est conditionnée à la bande passante disponible entre le segment sol de Galileo et son segment spatial. Là où FR-Alert assure la diffusion de messages modifiables par l'autorité en charge de l'alerte, Galileo EWS obligera à avoir recours à une bibliothèque de messages fixes, sans avoir la possibilité de les adapter aux caractéristiques de la situation sur le terrain.
- Contrairement à la diffusion cellulaire, deux à trois minutes sont nécessaires entre l'envoi du message d'alerte et sa réception sur le téléphone de l'usager présent sur la zone d'aléa.



Figure 1. Choix actés par les 27 pays membres de l'UE en octobre 2021 © Dousseron et Douvinet, 2021.

« Adaptation de la Sécurité Civile face aux défis climatiques à horizon 2050 »

Au regard des transformations profondes induites par le changement climatique, une démarche prospective a été impulsée dès 2021 par le MIOM avec Météo-France afin de mettre en place une stratégie d'adaptation de la réponse de la sécurité civile face aux défis climatiques et ses effets à horizon 2050.

Innovante, cette approche témoigne du changement de paradigme opéré par la sécurité civile, orientant sa préparation sur l'anticipation plutôt que de s'inscrire uniquement dans une optique d'apprentissage, sur la base de retours d'expérience. La démarche, reposant sur une argumentation scientifique, est novatrice et inédite : il s'agit du premier rapport à l'échelle européenne liant le changement climatique et l'évolution du modèle de la sécurité civile.

Les principales conclusions du rapport sur le changement climatique indiquent notamment une extension spatiale et temporelle des risques majeurs (incendies, inondations, risques sanitaires) à l'échelle du territoire national et de l'Europe. Les événements seront plus intenses, plus fréquents et donc potentiellement simultanés ou pourront avoir des effets dits « dominos » sur nos installations industrielles ou nos différentes infrastructures et réseaux par exemple.

Cette amplification généralisée pourrait créer une tension capacitaire et mettre à mal le principe de solidarité non seulement à l'échelle de la France mais de l'Europe également, les acteurs de la sécurité civile pourraient ne pas être assez nombreux pour être sur tous les fronts et seront exposés à des opérations plus complexes (crises de grande ampleur, températures extrêmes, absences de télécommunications...).

Le modèle actuel de sécurité civile doit relever, dans ce contexte, un défi inédit pour lequel il est essentiel de se donner les moyens d'agir avec souplesse, en adoptant une démarche stratégique permettant d'apporter une réponse aux enjeux identifiés.

Pour ce faire il est nécessaire, de prendre conscience des vulnérabilités auxquelles est exposée la sécurité civile (infrastructures exposées aux aléas, EPI non adaptés au contexte à venir, mutations des missions, incertitudes liées aux aléas, manque de connaissances sur certains risques rares ou émergents) mais également de s'adapter aux évolutions induites par le changement climatique en se dotant par exemple de stratégies et doctrines adaptées et de capacités suffisantes et adéquates.

Enfin, l'anticipation est un facteur clé de réussite dans cette démarche. A ce titre, l'innovation ne doit pas être négligée : elle représente autant une source de déstabilisation potentielle qu'une opportunité.

Cette analyse de l'évolution des aléas et leurs incidences sur la sécurité civile a permis d'élaborer une feuille de route composée de plus d'une centaine de recommandations qui permettront l'adaptation de notre modèle aux risques de 2050 et participe ainsi à la résilience de la réponse de Sécurité civile française sur le temps long.

Annexe 3 : Campagnes nationales de sensibilisation et de prévention des risques

PLUIE-INONDATION
LES 8 BONS COMPORTEMENTS
en cas de pluies méditerranéennes intenses

JE M'INFORME
et je reste à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels

JE NE PREND PAS MA VOITURE ET JE REPORTE MES DÉPLACEMENTS

JE ME SOUCIE DES PERSONNES PROCHES, de mes voisins et des personnes vulnérables

JE M'ÉLOIGNE DES COURS D'EAU et je ne stationne pas sur les berges ou sur les ponts

JE NE SORS PAS
Je m'abrite dans un bâtiment et surtout pas sous un arbre pour éviter un risque de foudre

JE NE DESCENDS PAS DANS LES SOUS-SOLS ET JE ME RÉFUGIE EN HAUTERRE, EN ÉTAGE

ROUTE INONDÉE

ROUTE INONDÉE

JE NE M'ENGAGE NI EN VOITURE NI À PIED
Pont submersible, gué, passage souterrain... Moins de 30 cm d'eau suffisent pour emporter une voiture

JE NE VAIS PAS CHERCHER MES ENFANTS À L'ÉCOLE, ils sont en sécurité

JE CONNAIS LES NIVEAUX DE VIGILANCE
Phénomènes localement dangereux (jaune), Phénomènes dangereux et étendus (orange), Phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle (rouge)

J'AI TOUJOURS CHEZ MOI UN KIT DE SÉCURITÉ
Radio et lampes de poche avec piles de recharge, bougies, briquet ou allumettes, nourriture non périssable et eau potable en quantité, sac de survie, gant de protection, double des clés, coupe des papiers d'identité, trousse de premiers secours, argent liquide, chargeur de téléphone portable, articles pour bébé, serviette pour animaux.

JE NOTE LES NUMÉROS UTILES
Ma mairie, 112 ou 18 Pompiers, 15 SAMU, 17 Gendarmerie, Police

www.ecologique-solidaire.gouv.fr
#pluieinondation

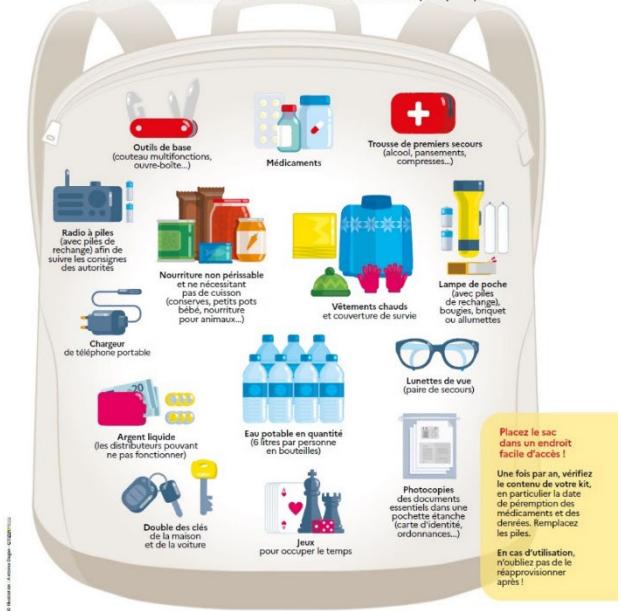
www.vigilance.meteofrance.com
VIGICRUES
www.vigicrues.gouv.fr

www.interieur.gouv.fr

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
L'atelier
Sécurité
Pratique

Votre kit d'urgence 72h

Coupoles d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, les premières 72 heures sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



PLUIE - INONDATION

JE NE ME DÉPLACE PAS

AVONS LES BONS RÉFLEXES

AVONS LES BONS RÉFLEXES



PLUIE - INONDATION

SI JE SUIS À L'EXTÉRIEUR EN CAS D'ALERTE

AVONS LES BONS RÉFLEXES



PLUIE - INONDATION

JE RESTE ABRITÉ PENDANT LA CRISE

AVONS LES BONS RÉFLEXES

FEUX DE FORÊT

LES PRÉVENIR ET S'EN PROTÉGER

1 feu sur 2 est la conséquence d'une imprudence

NI FEU NI BARBECUE aux abords des forêts

PAS DE CIGARETTE en forêt ni de mégot jeté par la fenêtre de la voiture

PAS DE TRAVAUX SOURCE D'ÉTINCELLES les jours de risque d'incendie

PAS DE COMBUSTIBLE CONTRE LA MAISON bois, fuel, butane...

TÉMOIN D'UN DÉBUT D'INCENDIE, JE DONNE L'ALERTE en localisant le feu avec précision

JE ME CONFINE DANS MA MAISON elle est mon meilleur abri

112 Urgences 18 Pompiers

RESTEZ À L'ÉCOUTE DES CONSIGNES DES AUTORITÉS #attentionfeuxdeforet

attention-feux-forêt.gouv.fr

GOVERNEMENT

FEUX DE FORÊT ET DE VÉGÉTATION

PRÉVENIR LES DÉPARTS DE FEUX

Organiser les barbecues loin de la végétation, qui peut s'enflammer.

Jeter ses mégots dans un cendrier (et non au sol ou par la fenêtre de sa voiture.)

Réaliser ses travaux loin de la végétation et prévoir un extincteur à portée de main.

SE PROTÉGÉR DES FEUX

Donner l'alerte en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes) et tenter de localiser le feu avec précision.

S'abriter dans un bâtiment. La voiture n'est pas un endroit sûr car faciliter le feu avec précision.

Rester informé de la situation et écouter les consignes des secours et/ou de la mairie.

AYONS LES BONS RÉFLEXES feux-forêt.gouv.fr

“SORAYA ne sait pas qu'elle va brûler une ferme avec son mégot

9 feux sur 10 sont d'origine humaine. Soyons vigilants aux abords de la végétation.

“HERVÉ ne sait pas qu'il va incendier un camping avec sa meuleuse

9 feux sur 10 sont d'origine humaine. Soyons vigilants aux abords de la végétation.

“LUC ne sait pas qu'il va brûler une forêt avec sa brochette

9 feux sur 10 sont d'origine humaine. Soyons vigilants aux abords de la végétation.

“JULIEN ne sait pas qu'il va précipiter l'incendie de sa maison avec son tas de bois

9 feux sur 10 sont d'origine humaine. Soyons vigilants aux abords de la végétation.

Références

¹ Source : © Statista 2023 : « Part de population rurale en France 2006-2021 ».

² Source : Insee, estimations de population, statistiques de l'état civil et scénario central des projections de population

³ © Statista 2023 - Densité de population en France de 1961 à 2020

⁴ Source : MétéoFrance : <https://meteofrance.com/actualites-et-dossiers/actualites/2022-annee-la-plus-chaude-en-france>

⁵ Source : Convention CCR – DGPR 2021-2026 - Rapport national sur la prévention des risques- Edition 2022- 7 février 2023

⁶ Source : <https://www.santepubliquefrance.fr/presse/2022/bilan-canicule-et-sante-un-ete-marque-par-des-phenomenes-climatiques-multiples-et-un-impact-sanitaire-important>

⁷ Source : CCR « La prévention des catastrophes naturelles par le fonds de prévention des risques naturels majeurs – Bilan 1995-2019 France »

⁸ Source : <https://www.ecologie.gouv.fr/prevention-des-inondations>

⁹ Source : rapport de la CCR au Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles - décembre 2022

¹⁰ Source : centre de ressources pour l'adaptation au changement climatique : <https://www.adaptation-changement-climatique.gouv.fr/>